

PUBLICATIONS DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

XXXVIII

25 novembre 1971

DIES ACADEMICUS 1971

PRIX ET CONCOURS



LIBRAIRIE PAYOT

LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITÉ

LAUSANNE

1972

PUBLICATIONS DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

Fascicule I

Cent cinquantième anniversaire de l'Indépendance vaudoise

24 janvier 1948

Louis JUNOD, *Considérations sur la Révolution vaudoise.*

Jean-Charles BIAUDET, *Cent cinquante ans d'histoire vaudoise.*

Fascicule II

Soixante-quinzième anniversaire de l'Ecole de pharmacie

30 mai 1948

André GIRARDET, *Notice historique sur l'Ecole de pharmacie.*

Fascicule III

Inauguration du portrait de Léon Walras

24 avril 1948

Léon Walras à Lausanne.

Fascicule IV

Discours prononcés à l'installation de M. le professeur F. Cosandey en qualité de recteur pour la période de 1948 à 1950, le 28 octobre 1948.

Fascicule V

Centenaire de la Constitution fédérale de 1848

Jean-Charles BIAUDET, *Les origines de la Constitution fédérale de 1848.*

Marcel BRIDEL, *L'esprit et la destinée de la Constitution fédérale de 1848.*

Fascicule VI

Cent cinquantième anniversaire de la naissance d'Adam Mickiewicz

Constantin REGAMEY, *Adam Mickiewicz, homme et poète.*

Fascicule VII

Discours prononcés à l'installation de MM. les professeurs ordinaires O. Riese, J. Chuard, W. Boven, L. Junod, P. Thévenaz, A. Maillefer, Ch. Blanc, L. Bolle, F. Hübner, le 10 novembre 1949.

Fascicule VIII

Discours prononcés à l'installation de M. le professeur L. Junod en qualité de recteur pour la période de 1950 à 1952, le 16 novembre 1950.

Fascicule IX

Discours prononcés à l'installation de MM. les professeurs ordinaires Ch. Rathgeb, L. Meylan, O. Bucher, B. Sreiff, J. Freymond, Ch. Haenny, L. Hegg, J. Tschumi, le 8 novembre 1951.

Fascicule X

Discours prononcés à l'installation de M. le professeur M. Bridel en qualité de recteur pour la période de 1952 à 1954, le 13 novembre 1952.

Fascicule XI

Centenaire de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne

1853-1953

Fascicule XII

Discours prononcés à l'installation de MM. les professeurs ordinaires H. Germond, G. Guisan, H. Onde, J.-P. Taillens, M. Vulliet, G. Tiercy, W. Bachmann, F. Panchaud, le 19 novembre 1953.

Fascicule XIII

Centenaire de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne. Discours officiels.

Fascicule XIV

Discours prononcés à l'installation de M. le professeur W. Boven en qualité de recteur pour la période de 1954 à 1956, le 18 novembre 1954.

Fascicule XV

Médaille Gonin

Fascicule XVI

Discours prononcés à l'installation de MM. les professeurs ordinaires G. Flattet, P. Jacquard, J. Golay, G. Winckler, P. Schmid, L. Fauconnet, H. Benoit, le 1^{er} décembre 1955.

Fascicule XVII

Prix Arnold Reymond décerné à M. le professeur Hermann Weyl, le 11 juin 1954.

Fascicule XVIII

Discours prononcés à l'installation de M. le professeur Edmond Grin en qualité de recteur pour la période de 1956 à 1958, le 8 novembre 1956.

(Suite en page III de la couverture)

PUBLICATIONS DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

XXXVIII

25 novembre 1971



DIES ACADEMICUS 1971

PRIX ET CONCOURS



LIBRAIRIE PAYOT

LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITÉ

LAUSANNE

1972

TABLE DES MATIÈRES

Discours de M. Guy Flattet, président du Sénat	7 5186
Discours de M. Jean-Pierre Pradervand, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des cultes	11 5187
Discours de M. Dominique Rivier, recteur de l'Université	13 5188
Discours de M. Claude Bridel, professeur à la Faculté de théologie . . .	33 5189
Discours de M. Emile Gautier, professeur à la Faculté de médecine	37 5190
Discours de M. Jacques Mathyer, professeur à la Faculté de droit . . .	41 5191
Discours de M. Jacques Bergier, professeur à l'Ecole des sciences sociales et politiques	47 5192
Discours de M. Marc-Henri Amsler, professeur à l'Ecole des hautes études commerciales	53 5193
Discours de M. Claude Verdan, professeur à la Faculté de médecine	57 5194
Prix et concours	63

**INSTALLATION
DE MM. LES PROFESSEURS ORDINAIRES**

DISCOURS DE M. GUY FLATTET PRÉSIDENT DU SÉNAT

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Nous sommes aujourd'hui réunis en séance publique pour l'installation des professeurs extraordinaires que le Conseil d'Etat a promu à l'ordinariat. Dans l'époque d'incertitude et de mutation que nous vivons, d'aucuns se demandent ce que signifie cette distinction des professeurs ordinaires et des professeurs extraordinaires. Sans se risquer à une définition, un de nos anciens recteurs avait constaté que si, aux yeux des profanes, le passage de l'« extraordinaire » à l'« ordinaire » était le passage du « phénomène » au « simple fait » et qu'il faisait perdre le prestige de l'exception, aux yeux des autorités et des initiés, cette mue n'allait pas à contresens de la vie, qu'elle la renouvelait. Laissant à la sagesse du législateur le soin de définir la distinction, je me bornerai à en souligner l'utilité à l'occasion de cette cérémonie.

La carrière d'un professeur à l'Université de Lausanne est généralement marquée par trois conférences publiques : au début, par une leçon inaugurale, un certain nombre d'années plus tard, par le discours d'installation à l'ordinariat, à la veille de la retraite, par la dernière leçon. Quelques collègues particulièrement heureux font un quatrième discours public, quand ils sont installés recteurs, mais c'est exceptionnel. Nous n'en parlerons donc pas, non plus que de la dernière leçon, car elle n'a pas toujours lieu. Tous ces discours sont bien différents. Nous comparerons celui qui marque les débuts du professeur extraordinaire et celui qui est prononcé à l'entrée dans l'ordinariat.

La leçon inaugurale a pour but de présenter le nouveau professeur à ses futurs étudiants, à ses collègues et au public curieux de la vie universitaire ; son objet est savant : il doit montrer

le savoir du maître et justifier ainsi le bonheur de son élection. Toutes proportions gardées, c'est le « chef-d'œuvre » au sens du Moyen Age, que devait faire à la fin de son apprentissage le futur maître pour être couronné. Ici, le « chef-d'œuvre » vient après le couronnement.

Le discours d'installation est tout autre. Présenté par un professeur qui a derrière lui une expérience de plusieurs années d'enseignement et d'études et dont la maîtrise est affirmée, il fait la synthèse ou fournit l'illustration de l'activité universitaire du nouvel ordinaire. C'est l'occasion pour ses collègues d'autres facultés et écoles, pour le grand public aussi de prendre connaissance de l'œuvre et de l'homme.

L'audience accordée dépasse bien les minutes qui lui sont comptées et elle déborde les murs de cette Aula. Les paroles volent, bien sûr, mes chers collègues. Mais sachez que celles que vous allez prononcer demeureront : qu'imprimées, elles seront répandues bien au-delà du cercle de vos auditeurs de ce jour, qu'elles seront lues non seulement demain, mais plus tard. La lecture des discours passés donne l'impression de feuilleter un album de photographies anciennes. La fuite du temps leur donne un relief, une coloration, une intensité et une richesse que l'on ne ressent pas à la lecture des leçons inaugurales. C'est que si ces dernières nous font connaître et mesurer le savoir et le talent d'exposition du professeur, le discours d'installation nous livre l'homme même dans son activité professionnelle quotidienne.

La salle du Sénat est honorée de portraits d'anciens professeurs. Et nous nous surprenons parfois à rêver — durant des pauses — devant telle ou telle physionomie, de tenter d'imaginer quel était cet homme portant perruque ou besicles, blouse blanche, robe ou habit de velours. Mais quel que fût le talent du peintre, nous sommes arrêtés à l'apparence. Aujourd'hui, par les discours d'installation nous pouvons bien connaître nos collègues actuels et anciens. Le futur docteur qui entreprendra une histoire contemporaine de l'Université de Lausanne et de ses professeurs partira de documents sûrs et parlants — sans jeu de mot — avec les discours d'installation.

Le passage de l'extraordinaire à l'ordinaire doit être soigneusement maintenu. C'est le moment qui nous permet de « saisir » les collègues en pleine possession de leur science et de leur art et de garder les traits de leur personnalité.

Mes chers collègues, l'assistance est venue pour vous, les yeux sont tournés vers vous, il serait abusif de prolonger l'ouverture de cette cérémonie et d'accaparer plus longtemps l'attention. En vous disant le plaisir sincère qu'éprouve l'Université de votre promotion, en son nom je vous présente mes vives félicitations.

DISCOURS DE M. J.-P. PRADERVAND
CONSEILLER D'ÉTAT
CHEF DU DÉPARTEMENT
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Le Conseil d'Etat m'a chargé d'un triple message. Tout d'abord de vous saluer très cordialement. D'adresser ensuite ses félicitations très vives à Messieurs les professeurs ordinaires installés ce matin, de les remercier de leur rayonnement et des services qu'ils rendent ainsi à l'Université et, à travers elle, au pays tout entier. Enfin, il m'a confié l'agréable devoir de renouveler ici publiquement sa pleine confiance au Rectorat, dont la mission est de plus en plus difficile, et l'expression de l'estime qu'il porte à chacun de ses membres. Les tâches ingrates doivent comporter *en elles-mêmes* les satisfactions qu'on est en droit d'espérer, car il serait vain d'attendre de flatteuses appréciations extérieures. Par définition, ces tâches entraînent l'ingratitude. Je suis néanmoins persuadé, Messieurs les recteurs, que vous saurez échapper aux pièges de l'amour-propre sans pour autant glisser vers la démagogie. Dans l'arène politique, un tel équilibre tient de l'acrobatie !

Nous vivons dans le paradoxe. Au moment où le pouvoir fédéral met sur pied un budget dit conjoncturel, comportant un substantiel boni, les cantons, acculés, sont contraints à prendre les uns après les autres des mesures tendant à une augmentation de leurs recettes fiscales et, en dépit de ces mesures, à enregistrer des déficits spectaculaires. Dans une Confédération, la répartition des revenus et des charges entre le gouvernement central et les Etats confédérés n'est jamais un fait acquis une fois pour toutes. Elle devrait toujours être remise en question. C'est, appuyé par d'autres cantons, un des problèmes sur lesquels le gouvernement

vaudois entend attirer l'attention du Conseil fédéral. Il est intéressant de noter que les trois premiers cantons qui ont annoncé une hausse de leurs impôts sont trois cantons universitaires : Saint-Gall, Berne et Vaud. La loi fédérale d'aide aux universités arrivera à échéance en 1974. Maintenant déjà, la Conférence des recteurs, la Conférence universitaire suisse, le Conseil suisse de la science et le Département fédéral de l'intérieur se préoccupent de l'acte législatif nouveau qui devra entrer en vigueur dès 1975. Aussi n'est-il pas étonnant que les grands partis, dans ce qu'il est convenu d'appeler le contrat de législature, aient inscrit parmi les chapitres prioritaires celui de la Science et de la Recherche. Dans ce domaine, on assiste à un foisonnement d'idées, dont je crains, autant qu'en matière monétaire, le caractère inflationniste. Heureusement, elles trouvent toutes leur origine dans la volonté d'obtenir des pouvoirs centraux un accroissement de leur participation financière aux dépenses consenties pour les universités (enseignement et recherche). A mon avis, seules peuvent et doivent être retenues celles qui respectent les valeurs essentielles de nos universités : l'autonomie interne de nos hautes écoles, sûr garant de la liberté d'enseignement, de la transmission de la pensée et des connaissances ; une coordination qui ne doit pas tendre à une spécialisation trop poussée, mais à une utilisation optimale des moyens mis à disposition et qui, sur le plan de la recherche, économise les forces et les talents autant que l'argent. Les propositions enfin qui sauvegardent l'unité de nos universités et leur intégration sur le plan cantonal.

Pour tendre à l'universel, il faut s'inscrire sur une terre, participer à la vie d'un peuple. Sinon, à quoi servirait-il de rayonner auprès et au loin ?

DISCOURS DE M. DOMINIQUE RIVIER
RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Vous avez bien voulu apporter ce matin le salut du gouvernement vaudois, et les vœux que vous formez avec lui pour l'Université.

Celle-ci vous en remercie et vous prie de transmettre au Conseil d'Etat sa reconnaissance de tout l'intérêt qu'il ne cesse de porter à la Haute Ecole du canton.

Monsieur le Président du Sénat,
Madame et Messieurs les membres du Sénat,
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les membres du
corps enseignant de l'Université,
Mesdemoiselles les étudiantes, Messieurs les étudiants,
Mesdames, Messieurs,

En dépit — ou plutôt à cause de son autonomie croissante — jamais encore autant qu'aujourd'hui l'Université n'a éprouvé la nécessité de pouvoir compter sur un gouvernement bien informé des problèmes posés par l'avenir de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il ne s'agit point ici du problème particulier de savoir comment donner les moyens nécessaires à l'Université pour lui permettre de remplir ses tâches. Encore qu'en cette période de l'année où les autorités discutent du budget de l'Etat, nous sachions l'ampleur et le poids des dilemmes politiques qu'entraîne pour elles l'obligation de choisir les dépenses les plus utiles au pays. A un plan plus général, nous pensons plutôt à la nécessité qu'il y a de disposer

sans tarder d'une *politique nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche*, au niveau du canton d'abord, à celui de la Confédération ensuite.

L'ouverture à tous et à chacun d'un enseignement secondaire de masse, qui progressivement renonce à sélectionner pour orienter, amène aux portes de l'Université des foules chaque année plus nombreuses. Le phénomène s'aggrave du fait que, jusqu'à ce jour, les autorités responsables de cet élargissement n'ont pas cru nécessaire de revoir le droit d'entrée à l'Université que confère à leur porteur le baccalauréat ou le certificat de maturité. Or, il est aujourd'hui un fait bien établi : c'est l'afflux massif d'étudiants vers des établissements d'enseignement supérieur mal préparés à les recevoir qui, en premier lieu, fut à l'origine des temps difficiles qu'ont vécus la plupart des universités européennes ces dernières années.

On est alors en droit de penser que si, dans des délais relativement brefs, les autorités politiques et universitaires ne prennent pas d'un commun accord des décisions cruciales touchant les objectifs du développement des hautes écoles, en Suisse aussi l'institution universitaire — et avec elle la société — pourraient être ébranlées jusque dans leurs fondements.

Avec la plupart des universités d'Occident, en effet, les hautes écoles de Suisse et particulièrement celle de Lausanne se trouvent à la croisée des chemins. En simplifiant à l'extrême, l'alternative devant laquelle les place « la marée montante des ayants droit à l'enseignement supérieur » peut être formulée de la façon suivante : pour se développer, l'université doit-elle suivre la voie américaine ou la voie britannique ?

La voie américaine consiste, pour l'Université, à ouvrir largement ses portes afin de recevoir le plus grand nombre possible d'étudiants. C'est ainsi qu'un récent rapport de l'OCDE estime qu'aux Etats-Unis les 60 % environ de la population passent actuellement par les universités (university colleges). Et les experts en matière d'éducation supérieure conseilleraient maintenant aux gouvernements de prendre toutes les mesures utiles afin qu'en l'an 2000

ce soit les 90 % de la population qui puissent obtenir un diplôme universitaire.

En choisissant le parti de l'« Université ouverte à tous », les spécialistes américains accordent manifestement la priorité au rôle éducatif et social de l'enseignement universitaire : il apparaît socialement équitable d'offrir à chacun la meilleure possibilité de développer sa personnalité. Il convient donc de faire donner par l'Université tous les enseignements tertiaires (au sens de « post secondaire »), qu'il s'agisse de la connaissance du sanscrit, des travaux à l'aiguille ou du métier de croquemort.

Le revers d'une telle politique, c'est évidemment la baisse inévitable du niveau de l'enseignement dans les universités, notamment parce que la recherche y perd beaucoup de son poids. Il est bien évident en effet que la part et la qualité de la recherche ne sont pas les mêmes s'il est question de littérature ancienne, du point de croix ou encore du protocole funèbre.

Tout autre est *la voie britannique*. Qu'elle soit garantie par une charte royale ou par acte du Parlement, l'autonomie des universités britanniques tient dans la courte phrase : « *Who shall teach what to whom* ». C'est ainsi qu'elles jouissent des trois libertés fondamentales *de sélectionner les étudiants, de fixer le contenu des études et de nommer les enseignants*.

Fortes de ces libertés qu'en Suisse il nous arrive de leur envier, les universités britanniques se sont mises d'accord entre elles et, semble-t-il avec leur gouvernement, pour fixer aux environs de huit la *valeur maximale du nombre moyen d'étudiants par enseignant à temps plein* (professeur, chargé de cours, maître assistant, lecteur, à l'exclusion des assistants). A titre de comparaison, indiquons que ce nombre moyen dépasse actuellement 25 aussi bien à Lausanne que dans l'ensemble des universités suisses. Ainsi aujourd'hui encore, les autorités politiques et universitaires du Royaume-Uni considèrent *l'effectif du corps enseignant* (lui-même déterminé par le budget et les personnes disponibles) comme devant en premier lieu servir à fixer le nombre d'étudiants admissibles dans l'Université. Pour être de niveau suffisant, et pour remplir son but,

l'enseignement supérieur doit rester un enseignement de maître à élève, de personne à personne.

Ainsi la voie britannique est celle de l'Université d'élite dont la principale caractéristique réside dans un enseignement de haut niveau et dans une recherche de qualité. La sévère sélection impliquée par un tel système n'est possible que grâce à l'existence, à côté des universités, d'un ensemble d'établissements d'enseignement tertiaire offrant à tous ceux qui se sont vu refuser l'entrée à l'Université la possibilité d'acquérir la formation intermédiaire de « cadres moyens » : enseignants, administratifs, techniciens, auxiliaires dans la plupart des professions qui chez nous sont en général réservées aux porteurs de diplômes universitaires.

Remarquons en passant qu'il y a quelques années déjà le Ministère français de l'Education nationale s'était prévalu de la même nécessité lorsqu'il avait créé les *Instituts universitaires de technologie*.

Pour en revenir aux universités suisses, n'est-il pas souhaitable que les autorités politiques et universitaires se mettent d'accord sans trop tarder sur la voie qu'il convient d'adopter pour la politique de l'enseignement supérieur et de la recherche ?

La voie américaine aura probablement la préférence des hommes politiques, naturellement hostiles à la sélection toujours impopulaire. Mais en revanche elle poserait aux autorités universitaires des problèmes de développement extrêmement ardu. Est-il possible à *une seule institution* de remplir de façon satisfaisante les deux missions fort différentes sinon incompatibles, de former la *multitude* des cadres moyens dont le pays aura besoin et de maintenir l'enseignement supérieur et la recherche à niveau suffisant ?

Quant à la voie britannique, elle a vraisemblablement les faveurs de ceux qui considèrent comme indispensable l'existence d'une *institution de droit public* ouverte aux meilleurs, sans distinction de classe ou de nationalité, et où soit donné un enseignement de haut niveau et pratiquée une recherche de valeur reconnue. Il importe que cet enseignement et cette recherche ne désertent pas l'Université pour aller finalement se concentrer dans les grands laboratoires de l'industrie privée ou de la haute administration (les indices d'une telle tendance existent déjà dans notre pays). Il

est toutefois bien évident que l'entretien d'une université d'élite poserait aux pouvoirs publics au moins deux problèmes de taille : le premier serait de faire comprendre à l'opinion la nécessité de limiter le nombre des étudiants entrant à l'Université, le second de faire admettre la construction en nombre et en diversité suffisants, d'instituts d'enseignement tertiaire en vue de former toute la gamme des « cadres moyens » dont ne pourrait pas se charger l'Université, appelée elle-même à se réformer.

A ce jour, les hautes écoles, les cantons universitaires et la Confédération s'efforcent de coordonner le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en Suisse. A beaucoup il paraît que cette coordination constitue en soi un objectif suffisant pour la politique universitaire du pays. On nous permettra d'en douter. Avant de coordonner le développement des universités suisses, il convient semble-t-il de connaître le but vers lequel doit tendre ce développement. Gouverner, ce n'est pas seulement prévoir les moyens et la manière, c'est aussi et surtout fixer en temps utile les objectifs.

Originaire de Moudon et Genève, le professeur *Claude Bridel* est né le 25 août 1922 à Lausanne. Après avoir suivi dans cette ville, puis à Genève, une carrière scolaire qu'il qualifie lui-même de « peu enthousiaste et peu enthousiasmante », il revient à Lausanne en 1941, afin de s'inscrire à la *Faculté de théologie de l'Eglise libre vaudoise* où l'attend le souvenir de quatre générations de professeurs et d'étudiants ayant porté son nom. En dépit des obligations du service actif — la Suisse défend alors ses frontières au sein d'une Europe ravagée par la guerre — M. Bridel obtient en 1946 sa licence en théologie. Il restera marqué de l'esprit qui règne dans le centre de foi et de culture que fut, tout au long de ses 120 ans d'existence, l'Ecole de hautes études théologiques du chemin des Cèdres, illustre jusque bien au-delà de nos frontières grâce à des maîtres comme Alexandre Vinet et Philippe Bridel.

Toutefois, une année avant d'obtenir sa licence déjà, le jeune étudiant avait reçu un appel d'Outre-Jura. Il s'agissait d'occuper l'un des nombreux postes pastoraux qui, au sortir de la guerre,

se trouvaient vacants à l'Eglise réformée de France. C'est ainsi que, tout en rédigeant sa thèse de licence sur *l'Eglise réformée et la célébration de la Sainte Cène. Problème de discipline ecclésiastique et de liturgie*, il s'engage dans le ministère pastoral à Châlon-sur-Saône, avant même d'avoir reçu la consécration au Saint ministère, sacre qu'il reçoit le 20 janvier 1947 seulement.

Se livrant avec passion à la tâche difficile et stimulante qu'est celle de pasteur de disséminés collaborant au relèvement d'une région meurtrie par la guerre, M. Bridel hésite beaucoup avant de répondre, en 1949, à la démarche de ses amis vaudois qui le supplient de revenir à Lausanne prendre en main la destinée de l'Eglise de Marteray. Acceptant finalement dès la fleur de la jeunesse cette lourde tâche pour s'y consacrer totalement, M. Bridel ne la remet que 18 ans plus tard, en pleine force de l'âge, lorsqu'en 1966, par le jeu de la fusion des deux églises vaudoises il rallie l'Université avec tout le corps professoral de la Faculté libre. A la demande de cette dernière en effet, l'Eglise de Marteray avait consenti à ce que le pasteur Bridel abandonnât en 1962 une partie de ses charges paroissiales, afin de prendre en qualité de professeur extraordinaire un enseignement au chemin des Cèdres.

Ainsi dès l'automne 1966, le professeur Claude Bridel porte avec son collègue le professeur Willy Zoss la responsabilité d'enseigner la théologie pratique aux étudiants de notre Université.

Partageant ce privilège avec bien des professeurs ayant enseigné à la Faculté de théologie, M. Bridel a, pendant de longues années, été plus pasteur et homme d'église que théologien. Et pourtant, en même temps qu'il assumait pleinement et avec succès la mission de conducteur spirituel, réveillant les âmes et suscitant des vocations, il n'a cessé de poursuivre des recherches sur le renouveau de l'Eglise dans ses fonctions et ses ministères. Ce long travail de réflexion devait aboutir à la thèse de doctorat sur *Le Diaconat en notre temps* qu'il a soutenu l'an passé à l'Université de Neuchâtel.

C'est peut-être ici le lieu de s'arrêter un instant à ce qui dans les Facultés de théologie protestantes n'est pas exceptionnel : après plusieurs années d'activité, un maître accepte de déposer quelques heures la toge professorale pour s'asseoir au banc de l'étudiant et

défendre devant des collègues une seconde thèse, patiemment préparée durant des années de ministère ou d'enseignement. Belle leçon d'humilité en ces jours où, après quelques semaines passées à l'Université, tel étudiant s'imagine parfois en savoir plus que son maître.

Ajoutant à ses activités de pasteur, d'enseignant et de chercheur, le professeur Bridel ne craint pas d'assumer d'importantes responsabilités administratives dans l'Eglise comme à l'Université.

Ayant présidé en 1964 et 1965 le dernier Synode de l'Eglise libre vaudoise, il dirige aujourd'hui les débats du Synode de l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud. En qualité de vice-président du Sénat de l'Université, il a, remplaçant au pied levé le professeur Zwahlen passé au Tribunal fédéral, conduit avec sérénité les débats du Sénat pendant la plus grande partie de l'année académique 1969-1970. Collègue écouté, maître apprécié des étudiants auxquels il porte une sollicitude pastorale, le professeur Bridel est bien digne de la promotion qui, aujourd'hui, l'attache de façon plus étroite à l'Université de Lausanne.

Issu d'une famille genevoise qui a déjà donné à la Suisse romande des historiens, des astronomes et des théologiens de renom, le professeur *Emile Gautier* est né le 19 janvier 1923 dans la cité de Calvin où il fait ses études secondaires et obtient en 1941 la maturité fédérale classique. Il s'inscrit alors à la Faculté de médecine de l'Université genevoise où il reçoit six ans plus tard le diplôme fédéral de médecin. Après un stage d'une année et demie à l'*Institut de physiologie de l'Université de Berne* que dirige alors le professeur Alexandre de Muralt, et où il prépare sa thèse « *La mise en évidence de l'action anticholinergique de l'aneurine vagale* », il est distingué par la *Fondation suisse pour bourses en médecine et en biologie* et peut ainsi faire un stage de deux ans au Département de pédiatrie du *Massachusetts General Hospital*, en qualité de *Research and Clinical Fellow of Harvard Medical School*. De retour en Suisse, il est pendant une année assistant du professeur Maurice Roch, à la *Clinique médicale de l'Hôpital de Genève* puis assistant trois ans durant à la *Clinique pédiatrique universitaire* du professeur

Fanconi à Zurich. Après un stage d'une année au *Hospital for Sick Children* à Londres, sous la direction du professeur Moncrieff et du D^r Payne, il remplace pendant quelques mois le chef de la *Clinique pédiatrique universitaire de Zurich*.

Dès le 1^{er} avril 1957 il est appelé à Berne au poste de chef de la clinique de pédiatrie dirigée par le professeur Rossi où, dès 1963, il obtient la *venia legendi* de la Faculté de médecine. Six ans plus tard, il bénéficie d'un congé pour se rendre une nouvelle fois aux Etats-Unis, à Buffalo, où il passe une année dans le *Service de recherches pédiatriques* que dirige le professeur Lowe de l'Université de l'Etat de New York. C'est là qu'il reçoit l'appel de la Faculté de médecine de Lausanne, préoccupée de trouver un successeur au professeur Maurice Jaccottet, directeur de la Clinique infantile de l'Hôpital cantonal, atteint par la limite d'âge.

Comme le fait prévoir la mobilité géographique et scientifique de ce début de carrière, les recherches du professeur Gautier témoignent à la fois de sa vitalité et son éclectisme. Partant de la physiologie pour aboutir à la pédiatrie en passant par la médecine interne, les travaux du professeur Gautier touchent aujourd'hui à la psychiatrie et à l'immunologie. Non seulement leur nombre — plus de soixante titres — mais aussi leur qualité, leur originalité et leur orientation placent leur auteur parmi l'élite des pédiatres européens. D'ailleurs la réputation internationale du professeur Gautier a déjà reçu la consécration de ses collègues et confrères : membre correspondant des sociétés françaises et allemandes de pédiatrie, membre des Conseils de la *Société européenne de recherche en pédiatrie et en néphrologie pédiatrique*, il préside aujourd'hui la *Société suisse de pédiatrie* et siège à la division III du Conseil de la recherche du Fonds national suisse.

Mais si hautes que soient les qualités scientifiques du professeur Gautier, il ne saurait limiter son activité à celle d'un homme de laboratoire. Bien au contraire : clinicien dans l'âme, il a constamment donné le pas à l'intérêt pour l'enfant malade, notamment au plan psychologique, sur sa propre curiosité d'homme de science. En proie à la hantise de manquer quelque chose d'important ou de ne pas disposer sur place des compétences spécialisées voulues, le

professeur Gautier s'efforce, non sans succès, de constituer autour de lui des équipes garantes à la fois du niveau scientifique et de l'efficacité clinique. C'est là le point de départ de la conception qu'il a su faire triompher à Lausanne, celle d'un *Département de pédiatrie* abritant plusieurs professeurs tour à tour responsables d'en assumer la direction.

Partisan convaincu de la nécessité de réformer les structures de nos Facultés de médecine, préoccupé du renouvellement des études médicales, soucieux de réaliser la coordination des recherches pédiatriques jusqu'au plan suisse, le professeur Gautier appartient à la génération des professeurs sur lesquels le pays peut compter pour préparer l'Université de demain. C'est là pour l'Université d'aujourd'hui, à côté de ceux qui viennent d'être rappelés, un motif de plus de lui dire sa reconnaissance.

C'est le 21 septembre 1921 qu'est né à Vevey le professeur *Jacques Mathyer*, directeur de l'*Institut de police et de criminologie de l'Université de Lausanne*. Il suit dans sa ville natale les écoles primaires et secondaires qui l'amènent en 1942 au diplôme fédéral de maturité. Qui est alors responsable du choix si rapide du jeune étudiant : Sherlock Holmes, Arsène Lupin, le Père Brown ? peu importe. Ce qui est sûr c'est la détermination avec laquelle M. Mathyer entreprend ses études à l'Institut de police scientifique, alors dirigé par le professeur Marc Bischoff. Quatre ans plus tard il obtient le *diplôme d'études de police scientifique de l'Université de Lausanne* et part pour Lyon afin de bénéficier de l'enseignement du Docteur Locard, criminaliste de renom et directeur du *Laboratoire interrégional de police technique* de la métropole rhodanienne. C'est là que M. Mathyer commence sa thèse sur le sujet : « *Contribution à l'étude des procédés d'impression en criminalistique* », thèse qui lui vaut le titre de docteur de l'Université de Lyon avec la mention « très honorable ». De retour à l'Institut de police scientifique de notre ville — nous sommes en 1948 — il ne tarde pas à y devenir assistant puis chef de travaux. Il saisit l'occasion qui se présente de tester le nouveau cycle d'études que vient d'instituer l'Université à la demande du professeur Bischoff : il obtient ainsi

le premier *diplôme d'études de criminologie de l'Université de Lausanne*.

Dès le mois d'avril 1951 il donne à titre de privat-docent un cours sur *l'Expertise des documents manuscrits et des signatures*. Deux ans plus tard, lorsque le professeur Bischoff est atteint par la limite d'âge c'est à son élève que, sans hésiter, l'Université et l'Etat confient, avec le titre de professeur extraordinaire, les enseignements de criminologie et de police scientifique ainsi que la direction de l'Institut, dont entre-temps la raison sociale est devenue *Institut de police scientifique et de criminologie*. Peu après, l'Ecole polytechnique de l'Université remet au nouveau professeur l'enseignement de la photographie aux futurs ingénieurs-géomètres.

Les résultats des recherches du professeur Mathyer sont consignés dans un ensemble d'articles aux titres parfois les plus suggestifs : « La date que porte un document correspond-elle à la réalité ? » ou « Est-il possible de déterminer le nombre de billets de banques brûlés par l'étude des cendres récupérées ? » ou encore « L'encre, élément de sécurité pour les billets de banque ».

Ces recherches ont d'ailleurs rapidement fait connaître le nom du professeur Mathyer au-delà de nos frontières.

Dès 1965, il est conseiller de l'Organisation internationale de police criminelle, plus connue des fervents de la littérature policière sous le nom d'INTERPOL. A ce titre comme à d'autres, il apporte des contributions remarquées dans la plupart des congrès de spécialistes, un peu partout dans le monde. Citons entre autres les *congrès internationaux des experts en documents*, en 1963 à Londres et en 1966 à Copenhague ; les *colloques internationaux de police scientifique de l'INTERPOL*, à Paris en 1963 et à Berne en 1966. Mentionnons enfin, en 1969 à Mexico-City, la *5^e Conférence internationale sur le faux-monnayage*. En ces temps d'inflation généralisée et de troubles monétaires, il n'est pas sans intérêt de voir les hommes de science considérer le faux-monnayage comme un phénomène international.

Les compétences du professeur Mathyer ne sont pas seulement reconnues de ses collègues et confrères criminologistes, mais aussi des institutions nationales chargées d'émettre de la vraie et bonne

monnaie. C'est ainsi que la Banque Nationale Suisse l'a récemment appelé à siéger au sein de sa « *Commission d'experts chargés des études techniques en vue de l'impression des nouveaux billets de banque* ».

Toutefois, pour flatteuses et enrichissantes qu'elles soient, les activités de l'expert ont toujours, chez le professeur Mathyer, cédé le pas devant celles de l'enseignant et du chercheur. Maître passionné par son métier, passionnant pour les étudiants qu'il initie avec autorité aux méthodes et aux techniques de la criminologie et de la police scientifique moderne, M. Mathyer a droit à la reconnaissance de l'Université, heureuse de la promotion dont il est aujourd'hui l'objet.

Le professeur *Jacques Bergier* est originaire des deux communes vaudoises du Mont et de Chardonne. Né le 19 septembre 1911 à Morges, il fait ses études secondaires à Lausanne. Détenteur du certificat de maturité fédérale dès 1931, il poursuit ses études à la Faculté de médecine de notre ville où il obtient le diplôme fédéral de médecin en 1938. D'emblée attiré par la psychiatrie, *M. Bergier* entreprend une suite de stages auprès des instituts spécialisés dans cette discipline : pour commencer à la *Clinique psychiatrique universitaire de Lausanne* — que dirige alors le professeur Steck — puis à la *Clinique psychiatrique de l'Université de Bâle* où enseigne le professeur Staehelin, et enfin à la *Clinique pédiatrique de l'Université de Zurich* confiée à ce moment au professeur Fanconi. Avant de se rendre dans la capitale des bords de la Limmat, il revient à Lausanne et passe une année à la *Clinique médicale universitaire* du professeur Michaud. C'est durant cette période qu'il prépare puis rédige sa thèse de doctorat sur le sujet : « *Contribution à l'étude des psychoses induites familiales* ». Ayant acquis le brevet de spécialiste FMH en psychiatrie infantile, il est nommé médecin adjoint à l'*Office médico-pédagogique vaudois* qu'avait créé et que dirige alors son maître, le Dr Lucien Bovet. A la suite de la disparition brutale de ce dernier, le Dr Bergier devient lui-même directeur, poste qu'il occupe jusqu'en 1956. Ses dons de réalisateur et de coordinateur attirent sur lui l'attention de l'Etat qui lui

confie le poste de *chef du service cantonal de l'enfance* nouvellement constitué. C'est là que, pendant plus de douze années, le Dr Bergier va déployer une activité des plus fécondes pour le pays. Collaborant à la création d'un *Centre de formation pour éducateurs*, puis à la mise sur pied de l'*Ecole d'Etudes sociales et pédagogiques*, il préside à l'établissement d'un *plan cantonal d'équipement en institutions spécialisées*, et il en assure ensuite la mise en place : homes d'enfants, homes logopédiques, foyers d'apprentis, foyers pour mères célibataires, centres de psychothérapie et bien d'autres encore.

Parallèlement, le Dr Bergier trouve le temps nécessaire pour enseigner à l'Université où, dès 1952, il succède à Lucien Bovet en qualité de chargé de cours à l'Ecole des sciences sociales et politiques. C'est l'occasion pour lui d'initier les étudiants des sections de pédagogie et de sciences sociales aux problèmes de la psychologie de l'enfant ou de l'adolescent, normal ou inadapté. Il s'agit là d'un enseignement de valeur peu commune : d'une part il bénéficie des expériences glanées par l'animateur et le responsable de nombreuses institutions d'utilité publique en faveur de l'enfance, et d'autre part il s'appuie sur les travaux de recherche destinés à mettre en évidence les causes mêmes de l'inadaptation infantile. Les résultats de ces travaux, dont la plupart sont conduits dans le centre d'études spécialisé du Service de l'enfance, ont fait l'objet d'articles parus dans diverses revues scientifiques de Suisse et à l'étranger.

Reconnaissant la valeur de l'enseignement et des recherches du Dr Bergier, le Conseil d'Etat lui confère en 1968 le titre de professeur extraordinaire, lui demandant à cette occasion de consacrer désormais tout son temps à l'Ecole des sciences sociales et politiques. Depuis lors, le professeur Bergier n'a cessé d'intensifier son activité d'enseignant et de chercheur, notamment sur les problèmes de la pédagogie de l'enfance et de l'adolescence inadaptées. C'est ainsi qu'il contribue de façon très heureuse à la formation non seulement des enseignants mais aussi des futurs responsables de la protection de la jeunesse et de l'enfance, hélas plus que jamais nécessaires aujourd'hui. L'Etat comme l'Université se devaient de

rendre hommage à l'œuvre considérable accomplie dans cet important domaine par le professeur Bergier.

Benjamin parmi les promus de ce jour, le professeur *Marc-Henri Amsler* est né le 17 janvier 1924 à Lausanne, d'une famille originaire de Schinznach dans le canton d'Argovie. Il suit les écoles secondaires de Morges et de Lausanne, puis obtient le baccalauréat scientifique du gymnase de la Cité en 1943. Avant même que son père, le professeur Marc Amsler, qui enseigne à cette époque l'ophtalmologie à l'Université de Lausanne, soit appelé à Zurich, le jeune bachelier précède sa famille sur les bords de la Limmat et s'inscrit à l'Ecole polytechnique fédérale où il obtient en 1948 le *diplôme de mathématicien*. Toujours à l'Ecole polytechnique, il est assistant des professeurs Ferdinand Gonseth et Benno Eckmann puis, sous la direction de ce maître hors ligne que fut Heinz Hopf, il prépare sa thèse sur le sujet : « *Des surfaces à courbures constantes négatives dans l'espace à trois dimensions, et de leurs singularités* ». Reçue en 1954, la thèse vaudra à son auteur le titre de docteur en sciences mathématiques de l'EPF.

Attiré par les applications des mathématiques aux problèmes d'informatique, de gestion et d'assurance, M. Amsler n'hésite pas à entrer tôt dans la pratique. Avant même d'avoir achevé sa thèse, il est actuaire auprès de la Firme « Vita », Compagnie d'assurance sur la vie à Zurich. Là il se voit confier d'importants problèmes touchant la gestion actuarielle des portefeuilles d'assurances sur la vie ; puis il prépare et dirige la mise en place d'un des premiers ordinateurs électroniques de gestion en Suisse. L'expérience à la fois théorique et pratique qu'il acquiert ainsi dans une entreprise privée s'avère déterminante quand, quelques années plus tard, l'Ecole des hautes études commerciales cherche un successeur au professeur Auguste Urech atteint par la limite d'âge. D'emblée en effet, M. Amsler s'impose comme le mieux préparé à reprendre le poste laissé vacant. Non seulement l'Ecole confie au nouveau professeur extraordinaire le cours existant de mathématiques et de technique actuarielles, mais elle le charge d'organiser un nouvel

enseignement sur les méthodes d'utilisation des équipements électroniques dans la gestion d'entreprise.

Après 15 ans vécus avec les avantages, mais aussi dans les servitudes de l'entreprise privée, le professeur Amsler compte bien pouvoir jouir de la paix universitaire afin de se livrer en toute quiétude à l'enseignement et à la recherche qui le passionnent. Les événements et son sens du devoir en décident autrement : faisant preuve de dévouement à l'égard de l'Université, le jeune professeur se laisse en effet convaincre par ses collègues d'accepter un siège au premier Rectorat de l'Université, mis en place à titre provisoire en automne 1968.

Le Rectorat se plaît à faire usage de la coïncidence qui lui permet aujourd'hui de rendre un hommage public à l'énorme travail accompli, avec autant de compétence que de conscience, par le professeur Amsler dans ses fonctions de vice-recteur. Si l'Université a réussi seule et sans encombre la difficile opération de mettre sur pied son propre budget, et cela selon la procédure qui donne à chaque centre de responsabilité, à chaque faculté ou école, et enfin au Sénat lui-même la possibilité de se prononcer au moment voulu et en connaissance de cause, c'est en premier lieu au professeur Amsler qu'elle le doit. Peut-être il y a trois ans n'avions-nous pas tous mesuré l'ampleur de l'effort qui allait être demandé aux membres du Rectorat. Mais, lorsque après deux ans de labeur acharné et dévoué vous avez, mon cher collègue, souhaité être déchargé de votre mandat, nous avons, à regret certes, compris que nous ne pouvions demander davantage du collègue qui venait déjà de sacrifier sur l'autel de l'Université deux années parmi les plus précieuses qu'il avait désiré consacrer à des recherches prometteuses.

Ainsi est-ce avec reconnaissance que l'Université se réjouit et se félicite de votre nomination à l'ordinariat et qu'elle vous adresse à cette occasion ses vœux les meilleurs pour la poursuite de votre enseignement et vos recherches dans la sérénité et la paix.

Bourgeois des communes d'Yverdon, de Neuchâtel et du Bas-Vully, le professeur *Claude Verdan* est à n'en pas douter un Suisse

romand de bonne souche puisqu'il prend ses origines dans les trois cantons de Vaud, Neuchâtel et Fribourg. Né à Yverdon le 21 septembre 1909, il fait ses études primaires et son collège secondaire dans sa ville natale. A 15 ans il remporte un prix d'excellence grâce à un mémoire de concours consacré à « *l'Etude des phénomènes de gravitation sur la Lune* ». Il vient à Lausanne suivre les cours du gymnase cantonal et passe simultanément les examens du baccalauréat scientifique et de la maturité classique en 1927. Ayant choisi de faire ses études à la Faculté de médecine, il s'y distingue en décrochant coup sur coup la *Médaille d'or de la Faculté* et le *Prix César-Roux*. Il s'engage dans la suite traditionnelle des stages avant même d'obtenir le diplôme fédéral de médecine en 1933, d'abord à la *Clinique médicale universitaire* du professeur Michaud à Lausanne ; l'année suivante à l'*Institut d'anatomie pathologique du professeur Askanazy* à Genève et, deux ans plus tard à Zurich comme assistant du professeur Silberschmidt, directeur de l'*Institut de bactériologie de l'Université*. C'est là qu'en 1935 il rédige et défend sa thèse de docteur en médecine sur le sujet « *Essais de chimiothérapie par inhalation* ». Le docteur Verdan décide alors de parfaire sa formation à l'Université de Zurich. C'est ainsi qu'il travaille auprès du professeur de Meyenburg, à l'*Institut d'anatomie pathologique*, puis chez le professeur Loeffler, responsable de la *Policlinique médicale* et enfin à la *Clinique chirurgicale* que dirige le professeur Clairmont.

En 1939, au début de la dernière guerre, le Dr Verdan revient à Lausanne. Parallèlement à l'exercice de responsabilités importantes à l'armée, il fait un stage de quatre ans à la Caisse nationale comme médecin d'arrondissement, activité qu'il abandonne en 1944 pour le *Service universitaire de chirurgie du professeur Decker*.

Ce dernier lui remet, à titre d'assistant-médecin et de suppléant, la responsabilité du cours de *politechnique chirurgicale*. C'est à cette époque qu'avec plusieurs confrères de Lausanne le Dr Verdan fonde la Clinique et permanence de Longeraie.

Privat-docent à la Faculté de médecine en 1951, il y devient chargé de cours en 1957. Quatre ans plus tard il est nommé chef du *Service de policlinique chirurgicale universitaire* — désormais

autonome — et reçoit à cette occasion le titre de professeur associé. En 1965, tenant à reconnaître les mérites du chirurgien lausannois dont la réputation depuis longtemps déjà déborde les frontières du pays, la Faculté de médecine demande et obtient de l'Etat la promotion du D^r Verdan au titre de professeur extraordinaire.

Aujourd'hui, le professeur Verdan travaille à plein temps à la Faculté de médecine : en plus du cours de policlinique chirurgicale qu'il donne depuis 1944, il initie les étudiants en médecine à « l'assécurologie ». Il s'agit de la discipline qui remplace aujourd'hui la *médecine des accidents*, autrefois enseignée par le professeur Maurice Vuillet et que ce dernier, pour des raisons de santé, avait abandonnée à son collègue dès l'été 1966.

Les très nombreuses publications du professeur Verdan démontrent la variété des préoccupations du chirurgien vaudois : médecine interne, médecine accidents, chirurgie générale. Le premier de ses travaux concernant la *chirurgie de la main* porte le titre « A propos de la réparation des tendons fléchisseurs dans les coulisses ostéo-fibreuses des doigts » et il date de 1950. C'est effectivement le premier d'une suite dont le nombre dépasse à ce jour la nonantaine et dans laquelle figurent deux traités devenus classiques.

D'ailleurs, la réputation du professeur Verdan est aujourd'hui consacrée par les appels flatteurs dont il a été l'objet à l'étranger. Il s'agit notamment de la *Sven Johansson lecture* qu'il a été appelé à prononcer en 1965 à l'Université de Göteborg en Suède, de la *Richardson memorial lecture* qu'il a faite à l'Université Harvard en 1968 et enfin la *Sterling Bunnel Memorial lecture* qu'en qualité d'hôte d'honneur de l'*American Society for Surgery of the hand* il a donnée au mois de mars de cette année à l'Université de Californie.

Il était temps que l'Université de Lausanne rende hommage à l'enseignant de valeur et au chirurgien de talent qui a porté si loin et si haut le renom de notre Faculté de médecine.

Messieurs les nouveaux professeurs ordinaires,

Vous voici désormais attachés à notre maison par les plus étroits des liens. Reconnaisant la valeur de vos travaux et de

vosre enseignement, l'Université est heureuse de savoir qu'en acceptant la promotion dont vous venez d'être l'objet, vous avez pour elle confirmé votre vocation de professeur.

Certes, les attrait exercés par cette vocation ont passablement changé. Il y a quelques décennies encore, c'était à l'enseignement et à la recherche que le professeur d'Université consacrait le plus clair de son temps ; et c'était dans une atmosphère de confiance et de paix qu'il se vouait tout entier à ses activités, certain qu'il pouvait être de jouir de la considération générale, notamment de celle de ses étudiants.

Peu à peu, cependant, les tâches administratives sont venues, qui ont distrait de la recherche et de l'enseignement des heures toujours plus nombreuses. A ce jour c'est parfois jusqu'au tiers de son temps que le professeur se voit contraint d'abandonner aux tâches nouvelles, et il faudra la vigilance et la détermination des autorités universitaires pour que cette part n'augmente plus.

Par ailleurs, depuis quelque temps, le professeur s'est découvert à la merci de la contestation de ses étudiants et même de ses collaborateurs. Or, ce qui peut être à l'occasion un stimulant bienvenu présente à la répétition et à la longue des inconvénients, notamment ceux de réduire la disponibilité du maître et de nuire à la réflexion du chercheur.

Toutefois, il est pour le professeur une condition de travail qui n'a heureusement pas changé, du moins dans notre pays : c'est *la liberté académique*. Dès les origines, cette liberté traduit l'essentiel de l'autonomie de l'Université : il s'agit en fait de la liberté d'enseignement et de recherche.

Gravement mise en question au moment de la révolution de 1845 — on se souvient de la mise à pied d'Alexandre Vinet et de plusieurs de ses collègues de l'Académie — cette liberté fut par la suite pleinement reconnue par l'Etat. Notamment par les rédacteurs de la loi du 10 mars 1890, laquelle a, de ce fait, fixé jusqu'à ce jour le statut de la Haute Ecole de Lausanne — la révision de 1916 n'ayant pas touché aux dispositions essentielles. « Nul n'a affirmé plus généreusement qu'Eugène Ruffy la valeur de la liberté d'enseignement, pour le professeur et pour l'étudiant », écrit le

professeur Henri Meylan ; et de citer l'homme d'Etat vaudois présentant le projet de loi de 1890 au Grand Conseil : « Liberté de dire et liberté d'entendre, voilà ce qui nous a guidés ». Plus près de nous, les projets pour la nouvelle loi sur l'Université ont tous, sous une forme ou sous une autre, repris à leur compte cette disposition vitale pour l'enseignement supérieur et la recherche. « Dans toutes leurs activités, les membres du corps enseignant jouissent d'une entière liberté d'opinion scientifique » prévoit à son article 45 le premier avant-projet de Loi sur l'Université du mois d'août 1968.

Pour le professeur, cette liberté constitue à n'en pas douter un privilège raisonnable. Mais bien plus encore, cette liberté entraîne pour lui des obligations et des responsabilités. A l'intérieur de l'Université d'abord, auprès des collaborateurs et des étudiants : il s'agit de veiller constamment à rechercher puis à dire toute la vérité, et la vérité seulement, à pourchasser sans trêve l'erreur, où qu'elle se trouve.

« Voyez-vous », disait Wolfgang Pauli à l'un de ses jeunes collègues, « c'est peut-être notre responsabilité la plus lourde comme professeur que de lutter sans se lasser contre la propagation de l'erreur ».

C'est ainsi que dans son activité plus particulière de pédagogue, le maître doit notamment s'efforcer *d'enseigner* sans jamais *endoc-triner*.

Mais la liberté académique entraîne aussi des obligations à l'extérieur de l'Université, notamment lorsque le professeur est appelé à s'exprimer devant l'opinion publique. Comment pourrait-il alors se prévaloir de cette liberté pour juger et agir au-dessus de la mêlée, en invoquant je ne sais quelle « immunité académique » ? N'est-il pas, qu'il le veuille ou non, au bénéfice du crédit que lui confère la situation de professeur à l'Université ? Et n'allez pas croire que ce soit là exagérer les choses. Considérez plutôt, à titre d'exemple, le nombre élevé de professeurs d'université qui siègent à l'heure actuelle dans les diverses commissions extraparlémentaires, à Berne ou ailleurs. Ce fait ne démontre-t-il pas à lui seul la place éminente qu'ils occupent dans l'esprit des représentants

du peuple, et par eux dans l'imagination et la confiance du peuple lui-même ? Trahir ne fût-ce qu'involontairement cette confiance, ce serait tromper doublement ceux qui la donnent. Et puis, en dépit des réserves les plus explicites qu'il pourrait faire, le professeur, dans ses déclarations ou ses prises de position, n'engage-t-il pas l'Université à laquelle il appartient et plus encore le corps enseignant dont il est membre ? Et cette appartenance ne saurait être récusée !

Ainsi, le devoir fondamental qui est fait à l'enseignant de rechercher et de dire toute la vérité et la vérité seulement paraît subsister entier à l'extérieur de l'Université. Avec cette différence que le professeur ne s'exprime plus nécessairement à propos de questions relevant de sa spécialité : il lui est peut-être alors plus difficile, soit de se dégager des pressions exercées par l'économie, la politique ou les idéologies de toutes sortes, soit tout simplement de se distancer des divers mouvements d'opinion.

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Le bon usage de la liberté académique peut être chose simple en circonstances normales, mais dès que les esprits s'agitent ou que les temps se troublent, cet usage doit devenir l'objet d'une vigilance particulière. Il reste à souhaiter qu'en toute circonstance le corps universitaire entier s'efforce de bien user de la liberté académique. Il ne s'agit pas seulement de mériter la confiance qui a été faite à l'Université et à ses maîtres, mais aussi et surtout de sauvegarder l'une des franchises essentielles pour son autonomie.

DISCOURS DE M. CLAUDE BRIDEL
PROFESSEUR À LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Monsieur le Président du Sénat,
Monsieur le Recteur, Messieurs les vice-recteurs,
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Contrairement à ce que pourrait laisser supposer son titre malaisément traduit de l'allemand, la Théologie pratique n'est pas précisément le lieu de notre étude où la théologie se ferait — enfin — commode, maniable et, pour tout dire, d'humeur facile. Le prétendre reviendrait à médire des autres disciplines de la branche refoulées au rang des gêneurs asociaux, et à réduire la nôtre à ne plus être que le sucre coloré de quelque amère pilule. Friedrich Schleiermacher, à qui nous devons entre autres œuvres décisives le premier organigramme de la théologie évangélique, assigne à la Théologie pratique une place plus glorieuse en faisant d'elle la cime de l'arbre majestueux, son aboutissement. Mais au fait, de quoi parlons-nous lorsque nous désignons de ce titre incertain l'une des chaires traditionnelles de nos Facultés ? Pendant longtemps, la dominante alla à l'aspect pastoral de la pratique théologique ; c'est ainsi qu'Alexandre Vinet, le plus prestigieux de mes prédécesseurs, concentre un enseignement fait de patiente érudition et de haute spiritualité sur la personne et la vie du pasteur au milieu du XIX^e siècle. Mais tout le monde n'est pas Vinet, et ce qui était chez lui concentration pour mieux rayonner est trop souvent devenu chez d'autres excroissance d'une fonction et d'un personnage qui n'est de loin pas le tout de l'Eglise.

L'étude de la théologie en général ne saurait donc aboutir en son couronnement à la seule mise en place d'un pastorat bien conçu. Cette tâche qui demeure, sous un éclairage plus violent

et parfois plus tragique que du temps de Vinet, n'est qu'une part de notre mission telle qu'elle est conçue aujourd'hui. Allons brièvement à la définition que je tiens pour la plus sûre : la Théologie pratique est l'examen théologique, à la fois critique et prospectif, de la pratique ecclésiale dans le temps présent. C'est dire qu'elle a pour centre et pour critère une discipline de type systématique : l'ecclésiologie ; relais obligé entre l'élaboration théologique et sa communication, la recherche ecclésiologique explore les coins et recoins d'une antique demeure mais, par là même, est amenée à examiner non pas tant comment on pourrait la recréer que de quelle manière elle doit continuer à signaler la venue parmi les hommes de Celui qui s'offre pour sens à leur destinée.

Il y a peu, l'un des plus brillants représentants de la jeune théologie catholique, le professeur Jean-Baptiste Metz de Münster, soulignait le paradoxe dont l'ecclésiologie est l'objet : « Certes, écrivait-il, « l'Eglise » est, au sein de la théologie, un thème qui éveille beaucoup (trop ?) d'attention. Plus que sur tout autre thème théologique, une charge affective pèse sur lui, et on en discute partout aujourd'hui avec excitation. Mais, sous l'ardente discussion des théologiens et des hommes d'Eglise, il s'accomplit, semble-t-il, sans bruit une vaste défection. » En d'autres termes, l'ecclésiologie avec tout ce qui s'inscrit dans son sillage est aujourd'hui une discipline contestée à la mesure de la contestation silencieuse ou bruyante, méprisante ou simplement déçue qui atteint les Eglises chrétiennes. Et l'ecclésiologue qui voit son projet menacé aussi bien du dedans que du dehors — pour autant que ces adverbres aient ici un sens — comment poursuivra-t-il sereinement, j'allais dire universitairement, sa tâche ?

Les pièges sont nombreux autour de lui. Qu'il se garde d'engager ses pas sur le chemin d'une vaine apologétique justificatrice qui transformerait sa contribution en plaidoyer pour des formes chancelantes ; qu'il ne se hasarde pas davantage dans le champ d'un fondamentalisme scripturaire où, négligeant la distance historique, il croirait pouvoir cueillir parmi le miroitement des ecclésiologies néotestamentaires celle qui conviendrait sans plus à notre actualité ; et qu'il résiste aussi à la tentation, si forte aujourd'hui, de faire

chorus avec ceux qui, à partir d'idéologies étrangères à la foi, règlent sans appel le sort du peuple-témoin.

Il est, ce me semble, un seul point d'appui à l'effort de l'ecclésiologue, je veux parler de la contestation que Dieu lui-même ne cesse d'adresser à son Eglise. L'Écriture nous rapporte inlassablement les dures questions posées à ceux qui s'installent dans le confort institutionnel jusqu'à en oublier que leur Seigneur est un migrant, en chemin devant eux ; c'est bien le Dieu de la révélation qui fustige l'élu dans son égocentrisme et le presse, souvent avec une amère ironie, d'être la lumière des nations plutôt que leur éteignoir. Ainsi puisée dans la propre manière de Dieu, l'ecclésiologie peut se comprendre comme un « essai d'interprétation théologique du présent ecclésial ». Il lui appartient alors de se livrer à l'analyse aiguë du phénomène-Eglise et, pour cela, elle ne saurait négliger la collaboration active de la sociologie de la religion et d'autres sciences humaines. Mais ces constats souvent humiliants, elle les recevra comme un appel à de nouveaux départs en de nouveaux compagnonnages. Il n'est plus possible à cet égard de bâtir une ecclésiologie étroitement confessionnelle, comme il n'est plus possible d'envisager l'Eglise de demain en dehors du service qu'elle doit à tout homme en étant, bien loin du triste prosélytisme et du fade verbalisme, tout simplement missionnaire. En somme, c'est en acceptant d'être modeste — ce qui ne veut dire ni naïve, ni indigente — que l'ecclésiologie se fera et qu'il lui sera donné de découvrir en chemin et de révéler les signes d'une espérance ; j'en veux pour seul exemple l'énigmatique foisonnement des entreprises communautaires qui se manifeste aujourd'hui, offrant à qui veut bien les voir un thème d'étude, plus : une promesse.

Monsieur le Conseiller d'Etat,

En m'appelant à l'ordinariat, vous affermissiez donc dans notre Université la position d'une discipline contestée ; votre confiance ne m'est que plus sensible. J'ai d'autre part le privilège d'être le dernier représentant du corps professoral de l'ancienne Faculté de

l'Eglise libre à recevoir le titre de professeur ordinaire. Avant que tout rentre ainsi... dans l'ordre, permettez-moi d'évoquer avec reconnaissance le souvenir des maîtres qui m'ont formé, les décisions du gouvernement et du peuple vaudois en 1965, ainsi que l'accueil chaleureux qui fut celui de l'Université. Et laissez-moi enfin dire mon attachement aux étudiants avec qui nous partageons le bon pain de la théologie.

DISCOURS DE M. ÉMILE GAUTIER
PROFESSEUR À LA FACULTÉ DE MÉDECINE

Ma discipline s'adresse à l'enfant. Elle s'exerce sur lui et son environnement.

L'enfant est en constant développement. Il franchit toutes les étapes de notre évolution et effectue une prodigieuse adaptation, de la dépendance totale à l'autonomie. Il est le chef-d'œuvre de l'évolution, que celle-ci se soit faite au hasard ou non. Rien de ce qui survient durant cette phase ascendante de la vie n'est indifférent. L'affrontement à l'environnement sera le révélateur de son patrimoine génétique, qu'il s'agisse de la défense contre les infections ou du degré d'intelligence. L'environnement n'est pas qu'un monde adverse et compétitif, il est aussi le milieu formateur et nourricier. La qualité des apports joue un rôle déterminant. Pendant la vie fœtale, l'enfant dépend totalement de l'organisme maternel. Après la naissance, il prospère dans la sécurité physique et affective de sa relation avec sa mère. Dès la scolarisation, il subit l'impact d'un milieu toujours plus large et divers, il se compare et s'identifie toujours davantage avec ses pairs. A l'adolescence, il faut qu'il se libère du milieu familial. L'heureux équilibre des apports et des échanges, à chaque étape, assurera le plein épanouissement des possibilités génétiques données ou la meilleure adaptation possible, tenu compte des handicaps subis.

L'enfant étant le reflet, l'image, la victime ou la réussite de son environnement, le pédiatre exerce la majeure partie de son activité préventive et thérapeutique en agissant sur cet environnement. Dans le dédale complexe des échanges de l'enfant avec son entourage, il discerne et défend la cause de l'enfant. Ceci ne signifie pas s'aliéner l'entourage par quelque attitude désabusée, mais au contraire, chercher à consolider un édifice fragile ou ébranlé, et permettre une réelle et active prise en charge par ceux qui sont responsables du patient.

Le médecin doit percevoir au-delà des apparences et des prétextes de consultations la situation dans son essence et le climat fondamental. Ces choses sont exprimées dans leur propre langage qu'il s'agit de connaître et de déchiffrer. L'action du médecin sera non seulement de soigner le patient, mais de donner des points de repère, de rassurer, d'orienter, de guider, d'instruire. Il ne suffit pas de déverser de la poudre de lait sur les régions où règne la malnutrition protidique ; il faut que les mères soient éduquées à appliquer les règles de l'hygiène et de la nutrition, pour qu'elles-mêmes se persuadent qu'elles sont capables de subvenir aux besoins de leurs enfants, et que ceux-ci ne mourront plus.

Partout, on vient demander au médecin un pouvoir magique de transformation ou d'absolution. Chez nous, on sollicite la prescription d'un fortifiant, d'un médicament ou d'une intervention, échappatoires momentanés. Dans l'intérêt profond de son patient, le médecin ne peut pas entrer dans ce jeu. Il doit aider le patient et son entourage à assumer leur destin, et non pas à le masquer.

On conçoit combien la hâte et la technicité contemporaine rendent difficile ce rôle du médecin. Combien de patients et de familles sont déçus, combien de pédiatres sont frustrés de ne pouvoir qu'imparfaitement exécuter une part essentielle de leur tâche. La rencontre entre patients et médecins risque de rester une partie de cache-cache où l'esquive est récompensée, mais où la vraie confrontation n'est guère jugée importante, à en juger par la rémunération qui est offerte au pédiatre pour cela !

Investi d'un pouvoir d'autant plus total que la maladie est plus dangereuse, le médecin doit rester conscient des perturbations qu'il peut provoquer par son action même. Dans le service de pédiatrie de Lausanne, notre comportement de médecin commence d'être étudié sous cet aspect, après qu'on se soit intéressé jusqu'ici surtout au comportement des patients. La médecine hospitalière ne doit pas empêcher les relations indispensables de l'enfant avec son entourage normal :

Que la mère puisse établir le contact initial fondamental avec son nouveau-né. Que le nourrisson ne soit pas privé de son support affectif primordial. Que l'enfant ne soit pas emprisonné, qu'il

puisse jouer. Que l'adolescent puisse dialoguer. Que toute intervention soit annoncée et motivée, pour qu'elle n'aille pas peupler de fantasmes de culpabilité ou de destruction l'âme de l'enfant. Que le patient, lorsqu'il est sujet d'enseignement, soit toujours respecté dans toute sa personnalité. Qu'un médecin soit responsable et soit le répondant auprès du patient et de sa famille. Il ne peut pas s'agir d'une responsabilité éparpillée ou interrompue au gré de l'horaire d'un contrat type. Le pédiatre est le compagnon et le protecteur indéfectible de son patient.

Ces réflexions sur l'enfant et son écologie montrent la difficulté qu'il y a à enseigner la pédiatrie. Le mode d'enseignement le plus approprié est le contact personnel de l'étudiant avec la réalité, c'est-à-dire le patient et son entourage. C'est en cherchant à saisir l'individualité de chaque situation qu'il progressera. Il en référera à ses aînés, mais c'est lui qui fera les démarches. Ceci rend bien imparfait l'enseignement de masse que les circonstances imposent, où l'étudiant accumule les connaissances, mais n'apprend pas à juger. La réforme des études médicales cherchera à y pallier. Elle y parviendra dans la mesure où la relation entre le futur médecin et les patients sera approfondie.

DISCOURS DE M. JACQUES MATHYER
PROFESSEUR À LA FACULTÉ DE DROIT

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

L'Institut de police scientifique et de criminologie de l'Université est rattaché à la Faculté de droit de notre Alma Mater, mais celui qui vous parle n'est ni licencié ni docteur en droit, il n'est pas juriste, de sorte que son appartenance au Conseil de cette auguste Faculté doit sans aucun doute être considérée comme tout à fait extraordinaire. Extraordinaire aussi l'existence de cet Institut, dépendant des Facultés de droit, de médecine et des sciences dont l'organisation est unique en son genre, non seulement en Suisse, mais aussi à l'étranger.

C'est vous dire, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs, combien furent grandes mon émotion et ma surprise lorsque Monsieur le Recteur m'annonça il y a quelque temps que j'allais être installé en qualité de professeur ordinaire. Emotion et surprise, mais aussi satisfaction pour un natif de ce canton où l'on n'aime guère ceux qui se distinguent en se trouvant hors du courant, hors du rang. Me voici rentrant dans le rang, cessant d'être en marge et appartenant de façon plus étroite à cette Université où j'ai déjà passé de nombreuses et passionnantes années. Je suis fier de cette promotion et heureux de pouvoir exprimer ici publiquement ma gratitude aux autorités de ce canton et de cette Université. Monsieur le Conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des cultes, Monsieur le Recteur et à travers vous les autorités que vous représentez : Merci ! Merci aussi à mes collaborateurs sans qui il ne pourrait être de travail efficace, dans une ambiance agréable.

Je vois dans cette promotion une confirmation de la justesse de vues du professeur R.-A. Reiss — et des autorités de son

temps — qui fondèrent cet Institut il y a soixante-deux ans. Venu à Lausanne pour y terminer par un doctorat ès sciences des études de chimie commencées dans son pays l'Allemagne, Reiss s'intéressa d'abord à la photographie, scientifique plus particulièrement et à son emploi par les polices. En 1906, il fut nommé professeur extraordinaire de « photographie scientifique avec application aux recherches judiciaires ». Il avait acquis en 1901 la nationalité suisse et la bourgeoisie de Lausanne. En 1909, au mois de septembre, il vit ses efforts aboutir par l'introduction dans la liste des titres et grades décernés par l'Université d'un « diplôme d'études de police scientifique » : l'Institut de police scientifique de l'Université de Lausanne était né qui, dès le début, reçut de nombreux élèves de presque le monde entier et acquit une grande réputation. Reiss fit valoir ses droits à la retraite en 1920 et le professeur M.-A. Bischoff fut appelé à lui succéder. Bischoff sut développer l'œuvre de son maître et ami et, à sa retraite en 1963, il avait réalisé un bel instrument de travail. C'est à son initiative que l'on doit, en 1954, la transformation de l'Institut de police scientifique en l'actuel Institut de police scientifique et de criminologie. Dès lors, l'Université de Lausanne décerne le « diplôme d'études de police scientifique et de criminologie » après des études de quatre ans et le « diplôme d'études de criminologie » qui a un caractère complémentaire et ne peut être acquis que par des candidats titulaires d'un autre grade universitaire. Je suis heureux de rendre hommage à mes prédécesseurs qui tous deux appartenirent à ces pionniers qui dès la fin du siècle dernier cherchèrent des méthodes scientifiques susceptibles de pallier les faiblesses des moyens de preuve alors classiques et uniques que sont le témoignage et l'aveu en promouvant la preuve matérielle et la preuve scientifique. Reiss eut le mérite de coordonner ces efforts divergents, puis Bischoff celui de parfaire l'organisation de l'enseignement proposée par son maître.

Police scientifique, criminalistique : pour beaucoup, ces termes ont un fumet de mystère ; on pense immédiatement à des romans policiers, on rêve d'aventures et les personnages presque légendaires de Sherlock Holmes ou d'Hercule Poirot ou ceux plus

actuels de Maigret ou — en moins sérieux — de San Antonio reviennent en mémoire, pourchassant un tueur ou un Arsène Lupin. Pour certains, si j'en crois les questions qui me sont parfois posées, le professeur de police scientifique, même promu à l'ordinariat, apparaît comme un personnage secret, une sorte de sorcier doué de pouvoirs et d'un savoir illimités, appelé jour après jour à résoudre des énigmes tortueuses et horribles... La réalité est plus simple, plus terre à terre : beaucoup de travail, de la précision, un peu d'imagination et une connaissance de ses propres limites aussi bien que des limites des techniques utilisées. La police scientifique peut être définie comme étant l'ensemble des méthodes scientifiques dont l'application doit permettre d'établir la réalité d'un crime ou d'un délit, le mode opératoire de l'auteur et, si possible, son identité. Cette définition englobe un domaine très vaste où l'on rencontre : médecine légale, toxicologie légale, psychiatrie légale et criminalistique qui, elle, traite de ces méthodes scientifiques qui n'appartiennent ni à la médecine, ni à la toxicologie, ni à la psychiatrie légales mais qui concourent à l'étude de la preuve matérielle pour déterminer ce qui s'est passé, comment cela s'est passé, qui est l'auteur, comment il a opéré, quand... Cette criminalistique réunit les méthodes destinées à établir l'identité des vivants et des morts : anthropométrie, dactyloscopie, portrait parlé et qui traitent du vaste problème des traces si diverses laissées par l'auteur, par la victime, par des témoins, problème bien défini par le criminaliste français, ami de Reiss et de Bischoff, Ed. Locard qui fut mon maître :

« Tout criminel, parfois à son insu, laisse toujours des traces sur les lieux de son action ; traces de sa personne, de ses vêtements, de ses outils et il emporte sur sa personne, sur ses vêtements, ses outils des traces des lieux où il a opéré, indices le plus souvent imperceptibles, mais caractéristiques de sa présence et de son action ou de son identité. »

La police scientifique et la criminalistique sont aujourd'hui reconnues comme des auxiliaires du droit, aussi bien pénal que civil, et on peut dire avec Ceccaldi, directeur du laboratoire de l'Identité judiciaire de la Préfecture de police de Paris :

« Sans doute la science pénètre-t-elle de plus en plus le Droit, non qu'elle tende, bien sûr, à y remplacer les jugements par des expertises, mais à éclairer les juges par les experts, en réduisant au minimum la part d'impression, d'arbitraire, d'incertitude... »

Police scientifique et criminalistique ont un mode de raisonnement propre : elles cherchent à découvrir les effets d'un acte plutôt que ses causes ; elles empruntent leurs techniques aux sciences fondamentales et appliquées. Ces méthodes doivent être sensibles, spécifiques, simples et devraient être non destructives ou tout au moins ne nécessiter qu'une minime quantité de la trace à analyser de façon à ménager une possibilité de contre-expertise. Un souci doit être toujours présent à l'esprit du spécialiste en criminalistique : aussi sensible soit-elle, cette méthode d'analyse me permet-elle de conclure avec certitude ? Par exemple, un éclat de peinture découvert dans les vêtements de la victime d'un accident de la circulation se révèle, après une série d'examens optiques, chimiques, physico-chimiques, tout à fait identique en couleur et en constitution à la peinture prélevée sur la voiture suspecte. Puis-je alors conclure que cette voiture, à l'exclusion de toute autre, a renversé ce piéton ? Oui, si les peintures analysées sont exceptionnelles, hors des normes. Non, s'il s'agit de la peinture d'une voiture neuve, produite en série ; pour conclure dans ce cas, il faudrait non seulement analyser les éclats de peinture incriminés et de comparaison, mais aussi la peinture de toutes les voitures de même modèle et couleur qui ont précédé ou suivi celle qui nous occupe dans la chaîne de fabrication. C'est le problème de la valeur probante et celui du prix de la preuve scientifique qui me préoccupent aujourd'hui avec celui encore de la formation professionnelle du policier chargé de rechercher les traces, de les prélever, de les transporter au laboratoire, plutôt que la mise au point de nouvelles techniques parfois plus sensationnelles que vraiment utiles.

Je terminerai mon propos en citant Monsieur le Conseiller d'Etat P. Oguey, ancien chef du Département de l'instruction publique et des cultes qui, dans le discours qu'il prononça lors du cinquantième anniversaire de l'Institut de police scientifique et de criminologie en 1959, a dit :

« La police scientifique, par l'examen minutieux des éléments matériels et leur analyse, la recherche des causes et la reconstitution des faits, a un caractère d'objectivité indéniable. Mieux que la question, moyen barbare d'autrefois, démunie de toute valeur probante et le prononcé d'un jury de nos tribunaux actuels, où le sentiment personnel joue son rôle, le rapport scientifique est objectif et, ne l'oublions pas, il permet aussi bien de faire libérer un innocent que de confondre un coupable. »

DISCOURS DE M. JACQUES BERGIER
PROFESSEUR À L'ÉCOLE DES SCIENCES
SOCIALES ET POLITIQUES

Je n'ai pas envie de vous faire un exposé savant. J'aimerais de façon très personnelle vous faire entrer un instant dans le monde qui est le mien et vous parler de ce qui me semble être le moment essentiel de mon activité de pédopsychiatre, de travailleur social et d'éducateur, soit de la relation dite « d'aide », de ce moment où deux personnes se rencontrent face à face : l'une venant chercher aide, conseil, compréhension, information, l'autre se centrant sur un appel, souvent complexe, ambigu, douloureux, voire désespéré.

Avec Rogers, je dirai d'emblée « que les relations thérapeutiques ne sont qu'une forme des relations interpersonnelles en général et que les mêmes lois régissent toutes les relations de ce genre ».

La relation d'aide, de quoi est-elle faite pour un pédopsychiatre, pour un travailleur social ou un éducateur ? Elle est une suite d'histoires, jamais semblables et qui pourtant se répètent toujours, inlassablement, tissées d'angoisse, de souffrance, d'amertume, mais aussi de l'espoir d'être compris, peut-être pour la première fois, et d'entrevoir une possibilité de changement à la situation douloureuse.

Il y a de nombreux types de relations d'aide qui se distinguent d'après les techniques et les théories qui les sous-tendent : relations d'aide fondées sur la psychodynamique freudienne, sur la psychologie des profondeurs de Jung, sur la psychologie individuelle d'Adler, sur la psychologie centrée sur le client de Rogers, sur le case-work ou travail social individualisé, etc. Les querelles entre les écoles sont parfois vives et les discussions de chapelle ne sont, hélas ! pas en voie d'extinction. Il n'en reste pas moins qu'il y a dans tous les cas en présence un aidant et un aidé qui, au-delà de toutes les théories, s'affrontent *personnellement*, avec un arsenal de défenses et une potentialité d'ouverture et de changement de part et d'autre.

Quelles sont les caractéristiques générales d'un tel affrontement ? Dans sa thèse, citée par Rogers, Heiner, en 1950, a étudié la façon dont la personne aidée perçoit la relation. A cet effet, il a observé des patients qui se sont fait soigner par des psychanalystes freudiens, par des thérapeutes rogériens centrés sur le client et par des adlériens. Il remarque tout d'abord que quelle que soit la forme de thérapie, ces patients constatent eux-mêmes des changements analogues. Ensuite, il relève leur accord sur les principaux facteurs qui leur ont paru bénéfiques au cours du traitement. En effet, ils expliquent les changements qui se sont produits en eux par la confiance qu'ils ont éprouvée envers leur thérapeute, par la compréhension qu'ils sentaient en lui de leur problème, par le sentiment qu'ils devaient faire un choix ou prendre une décision. Le fait que le thérapeute clarifiait et exprimait ouvertement des sentiments que le patient avait abordés vaguement et avec hésitation leur apparaissait comme ce qu'il y avait de plus utile dans la procédure employée.

D'autres recherches, comme celles de Fiedler, de Seeman, de Dittes, de Quinn, citées également par Rogers, permettent, dit celui-ci, sans vouloir assumer complètement toutes leurs conclusions, de retenir entre autres le point suivant : « Les attitudes et les sentiments du thérapeute importent bien plus que son orientation théorique. Ses processus et ses techniques sont moins importants que ses attitudes. Il faut noter également que c'est la façon dont ses attitudes et ses processus sont *perçus* qui compte pour le client, et que cette perception est cruciale ».

Comment peut-on caractériser de façon très générale toute relation d'aide ?

Par son caractère dissymétrique. En effet, l'aidant, qu'il fonctionne comme conseiller, informateur, thérapeute, éducateur et disons même enseignant, se trouve, en tout cas provisoirement, dans une position de supériorité, qui lui assure une certaine autorité. On peut la définir comme résultante de trois composantes : 1. Autorité comme *pouvoir* de contrainte, de répression, mais aussi de permission, de choix en divers domaines, avec l'idée sous-jacente de « décision à la place ou contre quelqu'un ». On

pourrait parler ici de l'autorité institutionnelle. C'est l'exercice de l'autorité. Elle peut être réelle et j'en ai éprouvé la charge comme responsable d'un service de protection de la jeunesse nanti de droit de surveillance ou de garde, ou comme psychiatre chargé d'expertises médico-légales. Toutefois, cette autorité peut être aussi fantasmée par le client mal informé ou victime d'une attitude névrotique, sur la base d'images parentales faussées ou perturbées. Réciproquement, elle peut être réelle ou fantasmée pour l'aidant, qui peut placer plus ou moins consciemment une barrière protectrice contre l'agressivité du client ou chercher un moyen de réaliser son besoin de toute-puissance.

2. Autorité comme *savoir*, expérience, connaissances approfondies, qualité d'expert dans un domaine particulier. C'est « faire autorité ». Cette dimension peut également relever de la réalité ou du fantasme. Elle confère à l'aidant un prestige qu'il peut facilement entretenir auprès du client.
3. Autorité comme *être*, équilibre, ascendant et rayonnement personnel, permettant à un individu de rallier facilement les autres à son point de vue. Cette fois-ci, c'est « avoir de l'autorité ». Cette troisième dimension n'échappe pas non plus à la dialectique du fantasme et de la réalité.

Chacune de ces trois dimensions possibles de l'autorité de l'aidant peuvent être source de dépendance pour l'aidé, ou au contraire de libération, et ceci en fonction de l'attitude profonde de l'aidant.

Comment définir cette attitude ? Je dirai avant tout qu'il est peu probable qu'une relation dissymétrique soit aidante, s'il est important pour le thérapeute qu'elle demeure dissymétrique. J'ai l'habitude pour mes étudiants d'utiliser une comparaison avec la cybernétique : l'aidant, c'est le pilote de substitution pour le capitaine en détresse d'un bateau parfois avarié. La relation d'aide, comme l'éducation ou l'enseignement, deviennent ainsi des actes cybernétiques accomplis par un pilote « majeur » au profit d'un capitaine *provisoirement* « mineur ». La préoccupation primordiale du pilote doit être de préparer sa propre mise à pied. Cela suppose à la base une attitude de respect pour l'autonomie actuelle ou

potentielle du client, une acceptation inconditionnelle de son orientation affective, intellectuelle, éthique, religieuse. Principes bien difficiles à mettre en pratique : lorsque je me trouve en présence d'une mère égocentrique, rejetante à l'égard de son enfant et que celui-ci ne manque précisément que de son amour maternel pour s'épanouir, j'avoue avoir bien de la peine à admettre cette considération positive inconditionnelle. Et pourtant, cette attitude d'acceptation et de non-jugement à l'égard d'autrui reste la condition *sine qua non* pour que deviennent efficaces les techniques d'intervention psychosociales comme le support psychologique, la clarification et la prise de conscience par le client de ses motivations profondes.

A quelle condition l'aidant pourra-t-il d'une part être profondément accueillant, ouvert à la personne d'autrui, d'autre part se faire percevoir comme tel ? On pourrait dire aussi : à quelle condition l'aidant peut-il disposer d'une sécurité intérieure pour pouvoir abolir les défenses et les barrières qui l'empêchent de percevoir et d'accepter l'autre comme il est ?

En guise de réponse à cette question, je cite encore un passage de Rogers que je trouve admirable et que je fais entièrement mien : « Puis-je avoir une personnalité assez forte pour être indépendant de l'autre ? Suis-je capable de respecter bravement mes propres sentiments, mes propres besoins aussi bien que les siens ? Puis-je posséder et à la rigueur exprimer mes propres sentiments comme une chose qui m'appartient en propre et qui est indépendante de ses sentiments à lui ? Suis-je assez fort dans ma propre indépendance pour ne pas être déprimé par sa dépression, angoissé par son angoisse ou englouti par sa dépendance ? Mon moi intérieur est-il assez fort pour sentir que je ne suis ni détruit par sa colère, ni absorbé par son besoin de dépendance, ni réduit en esclavage par son amour, mais que j'existe en dehors de lui, avec des sentiments et des droits qui me sont propres ? Quand je peux librement ressentir cette force qu'il y a d'être une personne séparée, alors je découvre que je peux me consacrer plus entièrement à comprendre autrui et à l'accepter, parce que je n'ai pas la crainte de me perdre moi-même ».

Enfin, prolongement et conséquence de cet engagement authentique dans la relation d'aide individuelle, il y a l'autre champ d'activité de l'aidant, celui de l'action préventive au niveau de la société. En effet, conscient de l'origine socio-culturelle ou économique de certains conflits, de déficiences des structures institutionnelles, celui qui veut aider ne peut se désintéresser de la nécessité d'une constante réforme des structures et d'une action prophylactique sur le plan macrosocial. Les deux volets sont indissociables. En passant de la médecine à la prévoyance sociale, de la psychothérapie à l'action sociale et à l'enseignement, sans jamais renier ou abandonner l'une ou l'autre forme d'activité, j'en ai fait personnellement l'expérience.

DISCOURS DE M. MARC-HENRI AMSLER
PROFESSEUR À L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES
COMMERCIALES

Mesdames et Messieurs,
Chers collègues,
Mesdemoiselles les étudiantes, Messieurs les étudiants,

Il est un petit mot, que certains redoutent, que d'autres invoquent, une ombre, poursuivant les humains, d'orient en occident, des pôles à l'équateur ; un mot... (ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés), un petit mot : le hasard.

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Monsieur le Recteur, Messieurs les vice-recteurs,

Si le hasard est le sujet de mon propos aujourd'hui, ne pensez pas que je l'invoquerai pour expliquer ma présence ici. La raison de mon choix est plus profonde : il y a sept ans, vous m'appeliez pour enseigner les mathématiques d'assurance, les sciences actuarielles, cet outil par lequel les hommes cherchent à se prémunir contre certains aléas de leur vie terrestre.

Permettez-moi de vous remercier de l'honneur que vous me faites en me promouvant à l'ordinariat. D'extraordinaire en ordinaire, au milieu des hasards de la langue universitaire, en douceur, vous me faites passer le Rubicon. *Alea jacta est*. Je vous suis très obligé.

Les armateurs du XVII^e siècle, engagés dans le commerce de l'Orient, ont créé, il est vrai, les premières compagnies d'assurances. Le hasard leur envoyait tempêtes et pirates. Mais il faut attendre le XIX^e siècle, et sa révolution industrielle, pour que l'humanité prenne conscience des périls beaucoup plus inquiétants que lui

réserve sa nouvelle destinée. Coupé de son environnement agricole traditionnel, tributaire de ses seules forces, l'Européen connaît l'insécurité. Souvent même le hasard le terrasse. Mais le défi stimule : des caisses de secours se créent. La science naissante apporte son concours. Une découverte cardinale tranquillise les esprits : les bienfaits de la loi des grands nombres. Cette loi rééquilibre ce qui se déséquilibrait. La mathématique réussit à traîner le hasard en un domaine où il se détruit lui-même.

Au début du XX^e siècle, le premier modèle mathématique de l'assurance, le premier modèle actuariel, est prêt. Il se développe dans un contexte déterministe, d'où le hasard est exclu.

La première manche jouée, le hasard reparait. Le développement économique entraîne une concentration toujours plus poussée et des hommes et des biens. Au hasard des années, des catastrophes se produisent. De plus, l'homme, en posant souvent lui-même les pierres sur lesquelles il chutera, accentue les risques. Le hasard prend sa revanche. Et le modèle actuariel déterministe trébucha.

Chose intéressante, à la même époque un tournant semblable s'amorce dans un tout autre domaine. L'explication déterministe du monde physique dans lequel nous vivons cède en effet le pas à une représentation aléatoire des phénomènes. Bohr et Heisenberg jettent les bases d'une physique discontinue et probabiliste.

En sciences actuarielles, dans les années 30, l'école scandinave, inspirée par Cramér et Lundberg, relève le gant. Elle crée un modèle dans lequel l'aléatoire recouvre ses droits bafoués. Théorie avancée à cette époque, elle est connue actuellement sous le nom de théorie du risque collectif. L'équilibre déterministe de l'assurance du XIX^e siècle, s'efface devant un équilibre probabiliste.

Le hasard se meut, mais il est en cage !

L'histoire ne s'arrête pas là. Le développement ultérieur des théories actuarielles diverge de celui des théories explicatives du monde physique, pour la simple raison que, mathématiquement parlant, un humain n'est pas un électron. Monsieur le Recteur, a-t-on jamais vu un électron contestataire, refuser d'infléchir sa trajectoire en traversant un champ magnétique ?

Confronté avec la réalité humaine et économique, le modèle actuariel du risque collectif, nouvellement conçu, doit s'affiner. L'être humain, dans son comportement et ses choix, est en effet entraîné par deux courants contraires : l'instinct grégaire et le sens du « moi ».

Regardez nos villes, survolez par la pensée notre réseau routier le dimanche ou les plages méditerranéennes d'été, assistez aux effets du magnétisme idéologique, politique ou économique, et vous acquerrez une image évocatrice de ce que l'actuaire appelle « contagion ». La contagion agglomère les risques et, pour l'assurance, le phénomène est susceptible, par la création de vagues de fond, de compromettre l'équilibre des institutions, voir même leur existence.

Aux antipodes de la contagion trône l'individualisme. Point n'est besoin de m'appesantir sur ce caractère inné à notre espèce. Réalisons, néanmoins, qu'un individu, isolé mais équipé de moyens techniques et économiques perfectionnés, peut par le jeu de sa seule décision, faire courir des risques considérables à ses semblables, déséquilibrer même la balance.

Ainsi, pour l'actuaire, le hasard aveugle et froid de la matière inerte, menace de l'homme dans son environnement naturel, fait place dans notre monde moderne à un hasard d'une nature nouvelle, à un hasard né de la provocation même des humains. Le règne animal et conscient impose sa propre loi du hasard ! La cage dans laquelle on avait cru enfermer le hasard se déforme. L'individu et l'économie tout entière, sciemment ou inconsciemment, exigent aujourd'hui de constants ajustements. L'actuaire, devant son modèle, reprend sa gomme et son crayon.

Mesdames et Messieurs,

L'Ecole des hautes études commerciales de notre Université, consacrée à l'enseignement et à l'étude des phénomènes économiques, participe depuis bientôt 60 ans à la recherche actuarielle. D'éminents professeurs ont apporté leur contribution à la diffusion

des connaissances et à l'élaboration des modèles : Samuel Dumas, Jules Chuard, Charlie Jéquier, Auguste Urech. C'est à eux que revient l'honneur, pour la science actuarielle, d'être représentée aujourd'hui en cette séance solennelle du Sénat universitaire.

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Messieurs les membres du Rectorat,

Permettez-moi de vous dire tout l'intérêt et le plaisir que j'éprouve personnellement à œuvrer dans notre Université. Si l'avancement de la science actuarielle dans le contexte international, comme j'ai essayé de l'esquisser il y a un instant, porte le professeur dans ses recherches personnelles, l'environnement dans lequel il travaille, assurément, conditionne sa réussite. La distinction que vous m'octroyez aujourd'hui relève de cet environnement.

Et si un hasard, ordinaire ou extraordinaire, obstruait les canaux de mon entendement scientifique, une chose au moins me resterait : l'assurance qu'une génération nouvelle, celle de nos étudiants, reprendra à son tour l'assaut du hasard.

**DISCOURS DE M. CLAUDE VERDAN
PROFESSEUR À LA FACULTÉ DE MÉDECINE**

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Monsieur le Recteur,
Mes chers Collègues,
Mesdames et Messieurs,

En me conférant aujourd'hui l'ordinariat, le Conseil d'Etat et l'Université me font beaucoup d'honneur. Ce sont les cadeaux auxquels on s'attend le moins qui font le plus plaisir.

Les deux enseignements qui m'ont été confiés, à savoir la « policlinique chirurgicale » et l'ancienne « médecine des accidents », forment un ensemble complémentaire.

L'attention d'un chirurgien-chef de policlinique est chaque jour sollicitée par les problèmes que pose l'application pratique des assurances-accidents. Il en sera de même pour le futur médecin praticien. Les trois assurances sociales, Caisse nationale, Assurance militaire et Assurance invalidité, de même que les assurances-accidents privées et l'assurance responsabilité civile, doivent donc faire l'objet d'une étude approfondie et d'un enseignement approprié.

Abandonnant le terme de « médecine des accidents », traduit de « Unfallmedizin », en usage jusqu'en 1967 et trop strictement lié à la Caisse nationale, nous avons baptisé cette branche d'enseignement « Assécurologie », dans le cadre de la nouvelle chaire de médecine sociale et préventive, parce qu'elle s'adresse à toutes les assurances.

On pourrait penser que cette matière, à première vue ingrate et rébarbative, qui relève autant de la jurisprudence que de la médecine, devrait être confiée à un juriste. Or, si une certaine connaissance des lois y est indispensable, ce sont bien, avant tout les lésions chirurgicales accidentelles et leurs séquelles qui sont en

jeu et qui constituent les éléments à interpréter en fonction de la qualité d'assuré.

L'invasion de la pratique médicale par les problèmes sociologiques fait qu'il ne suffit plus au praticien de connaître les conséquences proprement chirurgicales d'un accident. Il doit en déterminer les influences sur la vie sociale de l'individu, placé dans une communauté professionnelle ou nationale, en connaître les interférences médico-légales, en comprendre les retentissements économiques et financiers, notamment vis-à-vis de l'assurance.

Cet enseignement, illustré de cas d'expertises caractéristiques, demandées par nos tribunaux ou par nos diverses institutions d'assurances, est destiné aux étudiants en médecine avancés, qui sont amenés à mieux comprendre ce que le législateur a voulu réaliser en organisant sur ce point la solidarité entre les hommes. Comme l'écrivait Pierre Lecomte du Noüy : « Il n'existe pas d'autre voie vers la solidarité humaine que la recherche et le respect de la dignité individuelle. » Or c'est bien cette dignité que nous voudrions promouvoir et si possible garantir par la sécurité.

Mais hélas la sécurité ne va pas sans atteinte à la liberté, que l'on souhaiterait au contraire mieux défendre et respecter, car elle est source de l'esprit d'entreprise et de création.

De plus, l'étudiant comprendra aussi qu'en cherchant à assurer sans limite la sécurité de l'individu, on émousse en même temps sa volonté de guérir et de se réadapter au travail. Cela est particulièrement vrai à une époque où les vocations et les beaux métiers se font toujours plus rares et où le salarié est trop souvent préoccupé de rechercher l'évasion dans un maximum de loisirs, plutôt que de perfectionner ses capacités. En insistant toujours sur les droits de l'individu sans rappeler ses devoirs, en déchargeant par trop l'homme de ses responsabilités et en lui garantissant outre mesure sa sécurité, on risque de porter atteinte à des vertus fondamentales.

Tout en reconnaissant les innombrables bienfaits apportés par l'amélioration de la sécurité sociale, il n'est peut-être pas inutile aujourd'hui de rappeler ces quelques vérités à ceux qui construisent notre avenir.



Le deuxième enseignement dont j'ai la charge, celui de la polyclinique chirurgicale, pose moins de problèmes. Nous sommes là sur un terrain solide, que nous connaissons bien et où nous sommes à l'aise.

Outre les soins qui s'adressent à la chirurgie ambulatoire en général, ou qui ne nécessitent qu'une courte hospitalisation, j'ai voulu concentrer mes efforts sur la *chirurgie de la main*.

La main est l'organe de la *préhension* autant que du *toucher*. Si les tissus qui la composent sont les mêmes que partout ailleurs, ils prennent ici une signification particulière. On ne peut que s'émerveiller de la multitude des gestes dont elle est capable, associés à la douceur et à la dextérité autant qu'à la puissance.

Il y a 25 ans encore la chirurgie de la main était négligée, voire ignorée. J'en avais eu des preuves navrantes. Et pourtant son importance sociale, notamment dans le monde du travail, est fondamentale. Réparer correctement une main, seul capital du travailleur manuel, m'est apparu dès lors comme un idéal digne d'être réalisé.

Il s'est alors produit un phénomène qui peut s'observer dans toutes les branches de l'exploration scientifique, à savoir qu'en portant toute son attention et en concentrant ses efforts sur un sujet limité, on y découvre une substance insoupçonnée. Le chercheur rencontre d'innombrables problèmes à résoudre, qui excitent d'année en année son enthousiasme.

La chirurgie de la main, aujourd'hui objet de traités en plusieurs volumes, s'adresse aux

- malformations congénitales,
- tumeurs,
- affections dégénératives,
- maladies inflammatoires,
- processus rhumatismaux, et surtout
- lésions traumatiques, qui en constituent bien sûr l'immense majorité des cas.

Semblable au pionnier découvreur de terres et chercheur de pépites, le chirurgien qui s'aventure dans un territoire encore mal exploré, avance pas à pas, en assurant ses arrières, constitués en

principe par les connaissances classiques que lui ont enseigné ses maîtres. Mais si nous comparons ce que nous faisons aujourd'hui à ce qu'ils nous ont transmis, nous ne retrouvons plus grand-chose qui soit encore valable.

Je pense aux sutures et aux greffes nerveuses, aux reconstructions auto-plastiques, à la transposition globale ou partielle d'un doigt pour remplacer un pouce amputé — dite pollicisation digitale — à la transplantation d'un îlot cutané sensible autour de son pédicule vasculo-nerveux pour redonner la sensibilité ou une meilleure vascularisation à une zone stratégiquement importante qui avait perdu le sens du toucher. Je pense aux greffes et aux lambeaux cutanés dans les graves séquelles de brûlure, aux transplantations de tendons, aux arthroplasties alloplastiques dans le rhumatisme, bref à toutes ces opérations majeures — aujourd'hui bien réglées — qui tendent à redonner forme et fonction à cet organe essentiel qu'est la main.

Pour rester à la pointe du fleuret des connaissances humaines, il faut donc au cours de l'existence professionnelle constamment décanter, filtrer, désapprendre, oublier une part de ce que l'on a appris, pour acquérir autre chose et créer à nouveau, sans qu'aucun maître ne soit plus là pour vous l'enseigner. On est le plus souvent obligé de faire soi-même les sacrifices de temps et d'argent nécessaires pour assurer cette formation continue postuniversitaire. Le perfectionnement de notre équipement technique est aussi indispensable. Il m'est agréable de remercier ici publiquement la Société académique vaudoise pour sa généreuse subvention qui nous a permis d'acquérir récemment un microscope opératoire de grande valeur. Il nous permet d'explorer un monde chirurgical nouveau, par exemple celui de petites artères collatérales des doigts. Leur suture laisse espérer que nous pourrons un jour réimplanter des doigts entièrement amputés, comme cela s'est déjà réalisé pour la main au poignet.

La main, exécutrice des gestes ordonnés par le cerveau, élément capital et condition de la suprématie de l'homme sur le règne animal, mérite bien d'être placée au sommet de la hiérarchie des problèmes que pose la réparation de notre appareil moteur.

Lorsqu'il s'agit de donner une valeur fonctionnelle à une malformation congénitale, redistribuer des groupes musculotendineux actifs au profit de ceux qui sont paralysés, reconstruire une main mutilée, afin d'obtenir au moins une pince sensible, l'imagination — tout autant que l'expérience acquise — devient indispensable.

Devant le choix qu'il va falloir faire, face à des variables multiples, l'art chirurgical prend ici toute sa signification. Il présuppose un acte intellectuel autant que manuel.

Mais il n'y a pas de miracle en chirurgie ! Il n'y a qu'une longue patience et une persévérance dans la consécration à un beau métier.

**SÉANCE PUBLIQUE DE DISTRIBUTION
DES PRIX ET CONCOURS**

I

PRIX COMMUNS À PLUSIEURS FACULTÉS ET ÉCOLES

Prix de la Société académique vaudoise

M^{lle} *Yvette Jaggi*, docteur ès sciences politiques et licenciée ès lettres, pour sa thèse sur « Le phénomène de concentration dans le secteur de la distribution en relation avec l'avènement de la société de consommation massive », remarquable par la richesse de la documentation, l'originalité de la pensée, la lucidité du raisonnement et la valeur des jugements (Fr. 1000.—), avec le titre de lauréate de l'Université.

Prix des Amitiés gréco-suisse

M. *Etienne Barillier*, licencié ès lettres, pour son mémoire de licence sur « La figure d'Aphrodite dans quelques fragments de Sappho » (Fr. 500.—).

Prix du Centenaire de la Caisse d'Epargne et de Crédit

M. *Mario Corti*, docteur en droit, pour ses résultats aux examens de doctorat (Fr. 1000.—).

Prix du Centenaire de la Suisse-Assurances

M. *François Dessemontet*, candidat à la licence et au doctorat en droit, pour ses résultats aux examens de licence et de doctorat (Fr. 1000.—).

M. *Roger Degoumois*, licencié ès sciences commerciales et économiques, pour l'ensemble de ses résultats aux examens de licence (Fr. 500.—).

M. *Kiem-Than Nguyen*, licencié ès sciences commerciales et économiques, pour l'ensemble de ses résultats aux examens de licence (Fr. 500.—).

Prix du Crédit foncier vaudois

M^{lle} *Lise Nada*, candidate à la licence et au doctorat en droit, pour ses résultats aux examens de licence et de doctorat (Fr. 600.—).

M. *Jean-Jacques Lomazzi*, licencié ès sciences commerciales et économiques, pour l'ensemble de ses résultats aux examens de licence (Fr. 500.—).

Prix de l'Association des gradués en sciences sociales, économiques et commerciales

M. *Jean-Michel Dolivo*, étudiant en sciences politiques, pour avoir obtenu les meilleurs résultats à l'examen propédeutique de l'année 1970 (Fr. 500.—).

M. *Christian Wagner*, étudiant en sciences économiques et commerciales, pour avoir obtenu le meilleur résultat aux examens de première année (Fr. 500.—).

Prix des sports de l'Université

M. *Pablito Choffat*, étudiant en droit, pour son titre de champion universitaire suisse de ski alpin 1971 (Fr. 500.—).

II

PRIX SPÉCIAUX AUX FACULTÉS ET ÉCOLES

FACULTÉ DE DROIT

Prix Bippert

M. *Jean Cuendet*, docteur en droit, pour ses brillantes études et sa thèse intitulée : « La faute contractuelle et ses effets. Etude de l'art. 99, al. 3 CC » (Fr. 2000.—).

Prix Mercier

M. *Jean-Pierre Kureth*, diplômé d'études de criminologie, pour ses résultats aux examens du diplôme d'études de police scientifique et de criminologie (Fr. 350.—).

Prix spécial de la Fondation Fleuret

M. *Ali Karaosmanoglu*, docteur en droit, pour sa thèse intitulée : « Les actions militaires coercitives et non coercitives des Nations Unies » (Fr. 2000.—).

Prix annuel de la Fondation Fleuret

M. *Claude Ruey*, étudiant en droit, pour ses résultats aux examens de demi-doctorat (Fr. 500.—).

ECOLE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

Prix de la Société vaudoise d'utilité publique

M. *Tiberiu Kremer*, licencié ès sciences pédagogiques et ès sciences sociales et psychologiques, pour l'intérêt et le sérieux apportés à ses études et les brillants résultats obtenus à chacun de ses examens (Fr. 250.—).

ECOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

Prix de l'Association du cinquantième de l'Ecole des HEC

M^{lle} *Jocelyne Koenig*, étudiante en sciences économiques et commerciales, pour ses excellents résultats aux examens de première année (Fr. 300.—).

FACULTÉ DE MÉDECINE

Prix Henri-Ed. de Cérenville

M. *Jean-Pierre Berger*, docteur en médecine, pour son travail intitulé : « Conséquences métaboliques et fonctionnelles de l'irradiation du tissu

nerveux in vitro », aboutissement d'une recherche difficile menée à bien avec beaucoup de rigueur (Fr. 1000.—), avec le titre de lauréat de l'Université.

Prix Marc Dufour

M. *Jean Scouras*, docteur en médecine, pour son travail intitulé : « L'épithélioma intraépithélial de Bowen à localisation oculaire », en raison de son originalité et des idées nouvelles qu'il apporte sur le plan clinique et thérapeutique (Fr. 1000.—).

Prix César Roux

M. *Philippe de Bosset*, docteur en médecine, pour sa thèse intitulée : « Etude radiologique de l'articulation manubriosternale », qui a permis de préciser pour la première fois les critères de normalité radiologique de cette articulation (Fr. 1000.—).

Prix Combe

M. *Jean-Marie Mathieu*, docteur en médecine, pour la part prépondérante qu'il a assumée dans le travail intitulé : « Acidose lactique et asphyxie du nouveau-né », rédigé en collaboration avec les professeurs E. Gauthier et L.-S. Prod'hom et le D^r J. Frei (Fr. 1000.—), avec le titre de lauréat de l'Université.

Prix D^r Emile Duboux

M. *Johannes Schuerch*, docteur en médecine, pour sa thèse intitulée : « Evolution des déviations sexuelles dans l'âge avancé : étude catamnastique », qui est une contribution originale dans le domaine de la gérontopsychiatrie (Fr. 500.—).

FACULTÉ DES LETTRES

Prix Whitehouse

M. *Emile Biollay*, docteur ès lettres, pour sa thèse sur « Le Valais en 1813-1814 et sa politique d'indépendance. La libération et l'occupation d'un département réuni » (Fr. 500.—).

Prix Follope

M. *François Jolidon*, licencié ès lettres, pour son mémoire de licence sur « Petrus Borel, le lycanthrope » (Fr. 200.—).

III

PRIX DE FACULTÉS ET D'ÉCOLES

Faculté de théologie

M. *Eric Dubuis*, licencié en théologie, pour ses résultats aux examens de licence et le dynamisme apporté à ses études (Fr. 400.—).

Faculté de droit

M. *Jacques Baechtiger*, diplômé d'études de criminologie, pour ses résultats aux examens du diplôme d'études de police scientifique et de criminologie (Fr. 400.—).

M. *François Guisan*, docteur en droit, pour sa thèse sur « La protection de l'acquéreur de bonne foi en matière mobilière » (Fr. 1000.—).

M^{lle} *Mari-Carmen Lanz*, candidate à la licence et au doctorat en droit, pour ses résultats aux examens de licence et de doctorat (Fr. 400.—).

Ecole des hautes études commerciales

M. *Michel Fiaux*, licencié ès sciences commerciales et économiques, pour l'ensemble de ses résultats aux examens de licence (Fr. 300.—).

Faculté de médecine

M. *Octavio Ribeiro da Cunha*, docteur en médecine, pour sa thèse intitulée : « Développement d'une nouvelle technique de culture permettant la différenciation rapide manuelle ou automatique des sérotypes de *staphylococcus aureus* », en raison des perspectives intéressantes qu'elle offre dans le domaine du diagnostic automatique (Fr. 600.—).

M. *Georges-Alain Ryser*, docteur en médecine, pour sa thèse intitulée : « Study by direct calorimetry of thermal balance on the first day of life », qui témoigne d'un rigoureux esprit de recherche (Fr. 600.—).

M. *Michel Voirol*, docteur en médecine, pour sa thèse intitulée : « Enquête sur l'imprégnation par le plomb dans l'industrie. Diagnostic précoce du saturnisme par la détermination de l'acide deltaaminolévulinique (ALA) urinaire. Méthodes comparatives », thèse qui allie l'originalité de la recherche à la réflexion visant un but pratique dans le domaine de la santé publique (Fr. 600.—).

Faculté des lettres

M^{lle} *Annelise Broccard*, licenciée ès lettres, pour la qualité de ses études et son mémoire de licence sur « Die Bedeutung von Orpheus in Rilkes Sonetten an Orpheus » (Fr. 400.—).

M^{lle} *Silvia Campana*, licenciée ès lettres, pour la qualité de ses études et son mémoire de licence intitulé « George Eliot's Altruism in *Middlemarch* » (Fr. 400.—).

M^{lle} *Helena Ceppi*, licenciée ès lettres, pour la qualité de ses études et son mémoire de licence sur « Il teatro grottesco italiano. Importanza e limiti storici » (Fr. 400.—).

M^{me} *Birgit Loth-Schmitt*, licenciée ès lettres, pour la qualité de ses études et son mémoire de licence sur « Rodolphe Tœpffer et la caricature » (Fr. 400.—).

M^{me} *Nicole de Perrot*, licenciée ès lettres, pour la qualité de ses études et son mémoire de licence sur « Le problème du mal chez Bergson » (Fr. 400.—).

M^{lle} *Chantal de Schoulepnikoff*, licenciée ès lettres, pour la qualité de ses études et son mémoire de licence sur « Le canton de Vaud et l'affaire Marilley, 1848-1856 » (Fr. 400.—).

M. *Félix Tuscher*, licencié ès lettres, pour la qualité de ses études et son mémoire de licence sur « L'air dans la philosophie de Sénèque » (Fr. 400.—).

M^{lle} *Nadia Schnyder*, diplômée d'aptitude à l'enseignement du français moderne, pour les excellents résultats obtenus à ses examens (Fr. 300.—).

Faculté des sciences

M. *Mamadi Keita*, physicien diplômé, licencié ès sciences mathématiques, pour la haute qualité de son travail pratique de diplôme (Fr. 400.—).

M. *Bernard Knecht*, physicien diplômé, pour la haute qualité de son travail pratique de diplôme (Fr. 400.—).

M. *Gérard Cuendet*, étudiant, pour la moyenne élevée obtenue aux examens des premier et second propédeutiques de la licence ès sciences naturelles (Fr. 400.—).

M. *Charles Kratzer*, étudiant, pour les résultats tout à fait exceptionnels obtenus aux examens des premiers propédeutiques de la licence ès sciences mathématiques et du diplôme de physicien (Fr. 400.—).

Fascicule XIX

Discours prononcés à l'installation de MM. les professeurs ordinaires Ed. Jéquier-Doge, H. Brechbühler, C. Regamey, M. Bourquin, M.-H. Thélin, D. Rivier, le 21 novembre 1957.

Fascicule XX

Discours prononcés à l'installation de M. le professeur R. Matthey en qualité de recteur pour la période de 1958 à 1960, le 12 novembre 1958.

Fascicule XXI

Discours prononcés à l'installation de MM. les professeurs ordinaires H. Badoux, Ch. Jéquier, P. Collart, D. Bonnard, G. Vincent, F. Saegesser, le 26 novembre 1959.

Fascicule XXII

Discours prononcés à l'installation de M. le professeur Gilbert Guisan en qualité de recteur pour la période de 1960 à 1962, le 10 novembre 1960.

Fascicule XXIII

Cinquantenaire de l'Ecole des hautes études commerciales, le 24 juin 1961.

Fascicule XXIV

Discours prononcés à l'installation de MM. les professeurs ordinaires F. Chiappelli, F. Gilliard, C. Keller, W. Merz, P.-D. Methée, J. Meynaud, A. Urech, le 23 novembre 1961 et à celle de MM. les professeurs ordinaires J.-Ch. Biaudet, M. Cosandey, H. Dahn, Chr. Müller, G. Perrin, H. Rieben, W. Stauffacher, le 17 mai 1962.

Fascicule XXV

Discours prononcés à l'installation de M. le professeur Henri Zwahlen en qualité de recteur pour la période de 1962 à 1964, le 22 novembre 1962.

Fascicule XXVI

Discours prononcés à l'installation de MM. les professeurs ordinaires Th. Bovet, Ed. Burnier, G. Candardjis, J.-P. Daxelhofer, J. Delacrétaz, M. Derron, J. Mercanton, Ed. Polcini, R. Dessoulavy, R. Rapin, J. de Siebenthal, J. Paschoud, K. Neumayer, M. Dolivo, les 21 novembre 1963 et 4 juin 1964.

Fascicule XXVII

Discours prononcés à l'installation de M. le professeur Jean Delacrétaz en qualité de recteur pour la période de 1964 à 1966, le 19 novembre 1964.

Fascicule XXVIII

Prix Arnold Reymond décerné à M. le professeur Carl Friedrich von Weizäcker, le 28 janvier 1965.

Fascicule XXIX

Discours prononcés à l'installation de MM. les professeurs ordinaires L. Borel, D. Christoff, P. Foretay, H. Isliker, Ed. Mauris, J.-J. Morf, G. Panchaud, P.-E. Pilet, le 18 novembre 1965.

Fascicule XXX

Discours prononcés à l'installation de MM. les professeurs ordinaires G. Brunisholz, E. Giddey, R. Goldschmidt, P.-L. Pelet, P. Piotet, A. Rivier, P.-B. Schneider, le 23 juin 1966.

Fascicule XXXI

Médaille Gonin (1958-1966)

Fascicule XXXII

Discours prononcés à l'installation de M. le professeur Ed. Mauris en qualité de recteur pour la période de 1966 à 1968, le 17 novembre 1966.

Fascicule XXXIII

Discours prononcés à l'installation de MM. les professeurs ordinaires Chr. Senft, P. Chuard, P. Dubuis, E. Stueckelberg de Breidenbach, E. Hamburger, J.-P. Borel, B. Vittoz, F. Schaller, G. Peters, J. Béranger, R. Woodtli, A. Bersier, M. Martenet, les 25 janvier et 6 juin 1968.

Fascicule XXXIV

Discours prononcés à l'installation de M. le recteur Dominique Rivier et de MM. les vice-recteurs Marc-Henri Amsler et Jean-Charles Biaudet, le 21 novembre 1968.

Fascicule XXXV

Discours prononcés à l'installation de MM. les professeurs ordinaires J.-P. Aguet, H. Guénin, R. Grosjean, M. Jéquier, G. Wanders, E. Zander, E. Castelnuovo, A. Delessert, P. Gætschin, les 20 novembre 1969 et 28 mai 1970.

Fascicule XXXVI

Médaille Gonin (1970)

Fascicule XXXVII

Dies academicus 1970 — Inauguration du Collège propédeutique de la Faculté des sciences de l'Université de Lausanne-Dorigny.